Service des Assemblées
YF

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 OCTOBRE 2025
18H30

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille vingt cinq, le 02 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de la Maire, Mme Corrine OLLIVIER.

La Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Elle invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, François DUMON est désigné à l'unanimité.

Monsieur François DUMON :

- M. Haydar AAD : pouvoir à M. MICHOUX
- M. Fabien BERNAGOUT : présent
- Mme Mélanie CHAUVET : pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES
- Mme Hayate DADSI : pouvoir à M. FOURNIE
- M. Toufik DRIF : présent
- M. François DUMON : présent
- M. Frédéric DUPIN : présent
- M. Philippe FOURNIÉ : présent
- Mme Jill GAUCHER : présente
- M. Kévin JACQUET : pouvoir à M. KIM
- Mme Djamila KAOUES : présente
- M. Wendelin KIM : présent
- M. Thibault LHONNEUR : présent
- M. Franck MICHOUX : présent
- Mme Céline MILLÉRIOUX : présente
- Mme Solange MION : pouvoir à Mme ROUX
- Mme Sabine MORÈVE : présente
- M. Zakaria MOUAMIR : pouvoir à Mme GAUCHER
- Mme Corinne OLLIVIER : présente
- Mme Sophie PIÉTU-AGEORGES : présente
- Mme Monique RENARD : présente
- M. Boris RENÉ : pouvoir à M. DUMON
- Mme Maryvonne ROUX : présente
- Mme Marie RUIVO : présente
- M. Nicolas SANSU : pouvoir à Mme OLLIVIER
- Mme Corinne SOCHARD : présente
- Mme Ophélie TAIRET : présente
- M. Frédéric BERNARD : absent
- Mme Cécile CHANGEUX : présente
- M. Laurent DESNOUES : présent
- M. Yann GODARD : pouvoir à Mme Changeux
- M. Ahmet KALKIN : absent
- M. Pascal LATESSA : présent
- M. Aurélien PERRINET : pouvoir à M. LATESSA
- Mme Mary-Claude GRISON : présente

La Maire

Ce conseil municipal de rentrée s'inscrit à nouveau dans un contexte politique particulier.

Depuis le 9 septembre dernier, Sébastien Lecornu est nommé Premier ministre. Le gouvernement Bayrou aura tenu du 23 décembre 2024 au 9 septembre 2025. Le vote de confiance du gouvernement qu'il souhaitait lui a été fatal. Nous en sommes désormais au septième gouvernement sous la Présidence d'Emmanuel Macron. Difficile de se réjouir de ce record.

Que pouvons-nous attendre de ce nouveau Premier ministre ?
Annoncer la rupture tout en assurant la continuité des politiques austéritaires et antisociales, c'est la doctrine du macronisme depuis 2017. C'est donc en totale cohérence que Sébastien Lecornu, fait de ce mantra sa devise :

« Je le dis, il va falloir des ruptures, et pas que sur la forme, pas que dans la méthode. Des ruptures aussi sur le fond », avait-il annoncé sur le perron de Matignon lors de la passation de pouvoir avec François Bayrou, le 10 septembre.

Évidemment on peut toujours avoir envie d'y croire mais il me semble que Sébastien Lecornu a déjà annoncé la couleur : refus d'instaurer la taxe Zucman, pas de retour de l'ISF, pas d'abrogation de la réforme des retraites.
Dans la droite ligne de l'action des gouvernements macronistes, le Premier ministre préfère s'attaquer aux acquis des travailleurs, plutôt que d'apporter des réponses à la pénibilité qu'ils subissent. Dans son viseur : les ruptures conventionnelles qui, selon lui, *« peuvent donner lieu à des abus »*, et dont il convient de réduire le nombre. Alors même qu'elles permettent à beaucoup de salariés de trouver une porte de sortie à l'amiable avec leur employeur, tout en se réservant la possibilité de recevoir, après leur départ de l'entreprise, des indemnités de chômage.

Est-ce qu'à un moment ce gouvernement va entendre le ras le bol des Français ? 10 et 18 septembre et aujourd'hui 2 octobre, le message est pourtant clair : une majorité de citoyens aspirent désormais à un changement de cap majeur et ne se résignent pas à la destruction des services publics et des acquis sociaux. Ils veulent plus de justice fiscale et sociale. Sébastien Lecornu pourrait subir le même sort que ses prédécesseurs, s'il s'entête dans sa politique d'austérité injuste, inefficace et sans visée.

Essayer de nous affoler avec la dette que nous laisserions à nos enfants ne marche plus. De l'argent il y en a. En 2023, 211 milliards d'euros ont été distribués aux entreprises sans aucune transparence, ni évaluation. 211 milliards, c'est 4 fois le budget de l'éducation nationale, 2 fois le montant des dotations aux collectivités territoriales. Sur ces aides aux entreprises, le patron de Michelin fait un aveu de taille, en révélant qu'il serait normal de rembourser une partie du CICE touché en 2017 par l'entreprise. En effet, cette année-là, l'entreprise a encaissé plusieurs millions d'euros pour l'acquisition de 8 machines-outils. Or, seules 2 ont été réellement installées en France, les autres sont parties en Espagne et en Roumanie.

Ce que veulent simplement les Français, c'est que les richesses soient mieux partagées. Le Premier ministre va-t-il enfin entendre les mobilisations d'aujourd'hui, ou va-t-il réaliser une énième consultation ? Quand aurons-nous un nouveau gouvernement et quel sera la teneur du budget 2026 ?

Une chose est sûre, nous ne pourrons accepter le projet de budget tel que le prévoyait François Bayrou, notamment les 5,5 milliards d'euros de coupe dans les dépenses de la Sécurité Sociale. Il était prévu, entre autres, la fin de la prise en charge à 100 % des soins pour affections de longue durée. Doublement des franchises pour les assurés, chasse aux arrêts de travail et projet de refonte des exonérations de cotisations sociales étaient également inscrits dans la feuille de route.

Si je parle de sécurité sociale ce soir, c'est que dans 2 jours, le 4 octobre, la Sécurité Sociale fêtera son 80ème anniversaire. Il est bon de rappeler que celle-ci a été fondée dans un contexte de reconstruction après la Seconde guerre mondiale, alors même que le pays était ruiné après un conflit faisant des millions de morts. L'esprit qui dominait était de proposer un modèle de solidarité, d'universalité et de justice sociale. Il s'agissait d'apporter protection et soutien aux Français tout au long de la vie, face aux aléas de l'existence, tels que la maladie, les accidents, la vieillesse.

Nous sommes désormais bien loin du principe de cotisations comme du salaire différé socialisé. Aujourd'hui, certains parlent de « charge » grevant les résultats des entreprises, et les gouvernements, en procédant à d'amples exonérations de cotisations, transfèrent des parts du revenu des salariés aux comptes de leurs patrons. Il est vital de défendre la Sécurité Sociale élément essentiel de la démocratie sociale de notre pays.

Il est indispensable que la part de la richesse nationale consacrée à la santé augmente. Faute de moyens suffisants, notre système de santé ne sera plus capable de répondre aux besoins de la population. Quant à diminuer le budget, comme le gouvernement le prévoit, ceci aurait pour conséquence une dégradation de l'état de santé de la population, une surmortalité et une diminution de l'espérance de vie en bonne santé. Le gouvernement devrait alors assumer le fait de désigner les patients qui pourront bénéficier de soins adaptés et ceux qui seront laissés de côté.
Mettre les moyens où il y a des besoins, c'est bien le sens que nous donnons au vœu proposé ce soir. Depuis de nombreuses années, nous nous battons pour notre hôpital public indispensable au territoire. Nous l'avons rappelé à la directrice de l'ARS lundi matin, lors de sa visite au centre de santé Simone Veil. Nous avons un bloc opératoire tout neuf, il nous faut désormais une réhabilitation de certains services, notamment en médecine générale. Dans ce vœu, nous demandons notamment la réouverture des lits. Et comme je suis maire et présidente du conseil de surveillance, je me permet de rajouter : « de tous les lits, y compris ceux du SMR ».

Dans les dossiers de ce soir, vous trouverez le compte-rendu annuel d'activités de la SEM.VIE concernant la cuisine centrale. Quelques mots sur le sujet : la restructuration et l'extension de la cuisine centrale est un véritable marqueur de l'ambition de la ville en matière de qualité alimentaire et de transition énergétique. Nous avons ainsi pu améliorer et optimiser les conditions de travail de l'équipe en poste et répondre aux exigences de la loi Egalim en matière de transition écologique et de qualité alimentaire.

A terme, la légumerie nous permettra de traiter jusqu'à 300 kg de légumes bruts par jour, favorisant l'usage de produits frais et locaux.

Ce soir, vous aurez également à donner votre avis sur le projet de SCOT. Nous avons déjà eu des échanges sur le sujet au travers du SRADDET. Julien Fontenas, représentant le PETR, fera une présentation. Pour rappel le projet de SCOT va définir les objectifs de développement et d'aménagement du territoire jusqu'en 2050.

Avant de conclure, quelques informations. Depuis le 1er septembre, les 300 élèves habitant Vierzon qui utilisaient le VIB bénéficient désormais de la gratuité des transports scolaires. De plus l'offre de transport urbain s'est étoffée grâce à l'ouverture de certains bus régionaux Rémi aux abonnés du VIB. Nous poursuivons le travail pour continuer à améliorer l'offre.

Je tenais également à souligner l'inauguration ce matin-même, de l'aire de réemploi de la déchetterie du Petit Râteau. Nous avons beaucoup parlé des poubelles durant tout l'été. Bien-sûr, la mise en route a été laborieuse mais c'est souvent le résultat du changement d'habitude. Revoir la gestion des déchets était devenu incontournable. Cette aire de réemploi, mise en place avec Emmaüs, s'inscrit totalement dans une démarche d'économie circulaire. Emmaüs reste un pionnier

du développement durable, l'une de leur devise est « donner une seconde chance aux hommes et une seconde vie aux objets ». Je crois que dans la période, soutenir l'économie sociale et solidaire n'est pas neutre et montre notre conception de la solidarité.

Pour finir, demain soir à 18h30, nous dévoilerons au gymnase Sellier la plaque Christian Métrot. Christian était associé au CAJO, bien connu de nombreux Vierzonnais. Lors de ce dévoilement, vous pourrez découvrir la fresque refaite par l'association Aero Graff Déco, aidée en cela par les jeunes du quartier et du pôle jeunesse.

Je vous remercie.

Madame Grison

Madame la Maire, chers collègues,

Avec les turbulences climatiques et politiques et l'horreur des guerres qui n'en finissent pas, l'actualité regorge de faits catastrophiques. Que de gâchis humain pourrait être évité, si la raison l'emportait sur la folie. Mais où se trouve la raison dans ce monde ?

Sans aller jusqu'à la raison, parlons déjà de logique et de bon sens dans notre ville. Et prenons un exemple : Notre mode de vie, la société de consommation, entraîne, on le sait, un nombre incalculable de déchets et de déchets recyclables qu'il faut bien gérer. Or, il y a quelques mois, la Communauté de Communes a opéré un changement qui promettait monts et merveilles pour le ramassage des ordures. Le bouton logique et bon sens n'a malheureusement pas été enclenché. On nous a demandé de mieux trier, de trier davantage mais… on ramasse moins souvent ! Bref, la nouvelle collecte des ordures ménagères s'est avérée catastrophique et tout le monde s'en est rendu compte. Alors, demandons que faire à l'Intelligence Artificielle. Réponse assurée :
Ramassez les poubelles jaunes et vertes toutes les semaines comme avant !
Bon sang, mais c'est simple ! Comment ne pas y avoir pensé plus tôt ?

On pourrait continuer sur le bon sens, en parlant de la gare. Qui peut comprendre la logique d'obliger les personnes à s'éloigner de la gare pour garer leur voiture, quand on parle d'une fréquentation annuelle de 1,6 millions de voyageurs ?

A propos de la gare, la halle SERNAM commence à être démolie et là, c'est logique. Alors pourquoi cet entêtement à vouloir la sauver quand ce n'était pas possible et que cela a bloqué deux voies en gare de Vierzon ? Comme nous aimerions le même entêtement à vouloir sauver les fours à globe, vestiges de l'importante activité porcelainière à Vierzon ! Car on en parlait en 2020, mais depuis plus rien.

Enfin, quelques mots à propos des travaux du chauffage urbain au Clos du Roy et des plannings qui en découlent. Bien sûr, les travaux sont nécessaires mais que de difficultés pour les riverains : la rue Raspail est fermée depuis plus d'un mois et en même temps l'avenue du Colonel Manhès et la rue Gagarine. Imaginons la suite quand les travaux arriveront en ville, si les plannings sont identiques !

Je vous remercie de votre écoute.

Monsieur Latessa

Bonsoir à tous.
Madame La Maire, chers collègues,

Six mois avant que la ville ne trouve une nouvelle assemblée. A qui le tour cette fois ? Les populistes de gauche ou de droite ? Entre ceux qui prônent le grand remplacement et pensent que les citoyens d'origine étrangère sont des parasites et ceux qui veulent être les copains des « sans-copains ». Le rôle d'un élu n'est pas d'être un copain, ni celui de refuser l'implantation d'emplois dans une ville qui en manque cruellement.

Voilà le résultat d'un mandat que vous avez voulu mener sans l'avis des oppositions. Tels les gouvernements macronistes, qui pourtant font l'objet de vos critiques. Est-il trop tard ? Je ne le pense pas. Mais il faut une réaction rapide. En priorité, les ordures ménagères. Qu'attendez-vous Madame La Maire, en qualité de première vice-présidente de la Communauté de communes, pour que la Commission environnement se saisisse le plus rapidement possible de ce dossier ? Rappelons au passage que dans cette commission siège le vice-président en charge des ordures ménagères et la vice-présidente en charge de l'environnement, plus prompte à répondre à une auteure !

Il est peut être temps de considérer les Commissions pour ce qu'elle sont, et pas pour de simples salons de lecture pré-Conseil municipal. La réponse du Président Dumon n'est pas entendable. Ce n'est pas au bureau des maires de s'en charger, mais bien aux membres de cette commission composée de législateurs.

Autre point qui aurait dû être l'objet d'un débat : le drapeau palestinien sur le fronton de la mairie. Évènement auquel ce Conseil a invité nos concitoyens, mais que nous avons appris quelques minutes avant sa diffusion au public. Personnellement quand j'invite, j'apprécie de participer à l'organisation. Je n'ai rien contre cet étendard, sauf si il est utilisé à des fins électoralistes. Il ne représente pas le Hamas, tout comme le drapeau israélien ne représente pas le gouvernement d'extrême droite de Netanyahu. Je laisse le soin aux élus de La France Insoumise de s'attaquer à tout ce qui touche cette nation. Si j'avais été consulté, j'aurais choisi de hisser ces deux drapeaux et celui de la paix pour cette journée du 22 septembre, date de reconnaissance de la Palestine, souhaitée unanimement par cette assemblée. Dès le lendemain, j'aurais hissé ces 3 drapeaux sur le pont de l'Europe, voyez-y une proposition.

Dans six mois, notre groupe va disparaître et nous prendrons tous des chemins différents. A mon niveau, j'ai rejoint le parti socialiste et je prendrai part à la campagne en son nom. Je tiens à être transparent, je n'interviendrai pas en tant que socialiste sur le mandat actuel.

Ce soir je me suis adressé a vous de façon personnelle et pas au nom du groupe que je représente et qui à été un des derniers barrages à l'extrême droite.

Je vous remercie

Monsieur Lhonneur

Madame La Maire
Mesdames, messieurs les élus
Mesdames, messieurs,

L'information principale de l'été vierzonnais à été éclipsée par une sortie de rails inappropriée d'une autrice, dont l'insignifiance se répand autant que l'imagination du fou de la gare. Ce n'est pas dans le mépris d'Amélie Notomb qu'il fallait se chercher des colères estivales, mais dans le

reportage consacré à la canicule au sein de l'hôpital de notre ville. Deux minutes au journal télévisé de France 2, qui révèlent la direction de notre pays. La France s'enfonce dans une détérioration accrue de ses équipements publics et cela devient dramatique, dans des territoires où il ne reste déjà plus grand-chose. La moisissure sous les mains du Directeur-adjoint, le médecin qui déplore l'état de fatigue d'un patient à cause de la chaleur, ou cette infirmière écrasée par des conditions de travail déplorables : voila le chemin de la colère.

Depuis de trop nombreuses années, cet hôpital fonctionne grâce au sur-investissement de ceux qui le font vivre. Il y a pourtant un grand absent : le Ministère de la santé. L'agence régionale de la santé, quant à elle, ne répond plus ou pas suffisamment. Elle n'intervient plus que pour épurer les comptes, comme si, dans la 6ème puissance du monde, tout devait se régler à coup de comptabilité. Les ascenseurs de service qui permettent le transport des patients menacent de tomber en panne, comment fera-t-on après ?

Cette réalité rejoint celle du reportage de France 2 et confirme l'obsolescence de l'hôpital de Vierzon. Pourtant cet établissement est un phare pour notre ville. C'est la perspective d'être soigné pour toutes les personnes qui n'ont que l'hôpital public comme recours ; c'est la perspective d'avoir un travail durable, certes mal rémunéré. Le rayonnement de notre hôpital va bien au-delà des frontières vierzonnaises et apporte un peu de réconfort pour des dizaines de milliers d'habitants.

Face à cette situation dramatique nous avons demandé à la majorité du Conseil municipal d'émettre un vœu pour signaler à l'ARS l'urgence de la rénovation de l'hôpital. Quoi qu'il en coûte. Prioriser l'investissement sur le matériel afin d'assurer une continuité vitale.

Cette demande n'est en rien capricieuse ou exagérée. Dans un pays normalement gouverné, elle ne devrait même pas exister. On ne demande pas un nouvel établissement comme certaines villes ont pu en bénéficier, mais un hôpital fonctionnel.

Nous comptons sur l'ensemble des membres de ce Conseil pour appuyer ce vœu.

Merci.

Madame Kaoues

Madame La Maire,
Mes chers collègues,
Mesdames et messieurs,

Je voudrais partager deux sujets qui vont bien au-delà des frontières administratives de notre ville.

Je voudrais partager une fierté solennelle. La fierté de voir Vierzon hisser le drapeau de la Palestine. C'est un geste dans le sillage des reconnaissances internationales. Face aux mises en garde, la décision de notre Maire fut un acte de courage. Une espérance, un acte de mémoire, afin de ne pas oublier les souffrances d'un peuple. Cet acte confirme que nous pouvons avoir une confiance entière en son engagement pour défendre avec conviction et pondération, les causes qui engagent notre conscience collective.

J'aimerais également sensibiliser sur le naufrage silencieux de l'école, qui devrait alarmer bien au-delà des seuls cercles de l'instruction. Statistiquement, on nous dépeint une école apaisée avec des classes d'une vingtaine d'élèves tout au plus. La vérité du terrain est tout autre. A mon niveau, je vois des classes de 35 jeunes préparant le baccalauréat de français où le professeur peine à circuler, où le geste individualisé devient une gageure, où les singularités s'effacent dans la masse.

Cette réalité n'est pas le fruit d'une crise de vocation, même si il est vrai que les professeurs ne se bousculent plus à la porte d'un métier dont la noblesse est aujourd'hui bafouée. Elle est la conséquence d'un déficit de moyens et de reconnaissance.

A Vierzon, c'est dans cette optique que nous modernisons notre patrimoine scolaire. En développant le numérique éducatif, en offrant des activités périscolaires épanouissantes et en luttant contre les inégalités par une tarification sociale juste. Autrement dit, nous assumons notre rôle.

Je tiens à marquer mon plein soutien aux élèves, parents d'élèves, à tous mes collègues, ainsi qu'aux élus qui demandent la suspension immédiate de la fermeture du collège de Châtelet.

Les gouvernements successifs ont fait de l'éducation leur priorité, mais les mots ne sont jamais suivis d'actes. Notre école est abandonnée, délaissée, elle se meurt à petit feu. Réceptacle de tous les renoncements, elle doit, seule, assumer les fractures de la société.

Je porte ce sujet devant ce Conseil comme étant un impératif moral et civique. L'avenir de tous se construit dans la salle de classe. L'école ne doit plus être le parent pauvre des politiques publiques.

De la solidarité internationale à l'urgence éducative, c'est un même combat. Pour la dignité, la justice et l'avenir. C'est le sens de notre mandat et de notre responsabilité.

Je vous remercie.

Madame Gaucher

Madame La Maire
Mesdames, messieurs les élus
Mesdames, messieurs,

Depuis la dissolution de l'Assemblée nationale, la France traverse une instabilité politique. Un malaise démocratique et institutionnel croissant. Le mécontentement et les manifestations se répètent. Les projets budgétaires sont refusés, les dépenses publiques réduites.

Des solutions sont possibles. La taxe Zucman qui vise à taxer fortement les grands patrimoines ou les fortunes élevées est avancée pour contribuer au financement des services publics ou des retraites, sans augmentation globale des impôts.

Le parti socialiste soutient également la taxe de 2 % sur les patrimoines supérieurs à 100 000 000 euros, ce qui pourrait financer des dépenses sociales et abroger la réforme des retraites. Mais le gouvernement adopte une posture défensive face à ces propositions alors que la gauche les hisse comme mesures nécessaires de justice fiscale.

Mais pour les ministres successifs, mieux vaut ponctionner les petits budgets, les fonctionnaires et le service public. Il y va certainement d'intérêts personnels. Nous, élus de la majorité, n'avons pas fait ce choix là. Mais celui de vrais services publics qui constituent le socle de toute société démocratique et solidaire. Nous prônons l'infrastructure du vivre ensemble. L'éducation, la santé, la sécurité et les transports que nous avons fait évoluer depuis septembre 2024.

Dans la continuité, il nous faudra bientôt, à Vierzon, se doter d'un vrai pôle d'échange multi-modal place de la gare, afin de faciliter la vie des voyageurs et d'optimiser nos services publics dédiés au transport. Il faudra repenser et acter ce qui est nécessaire pour Vierzon au juste coût. Ces services de proximité rendent la vie plus digne et plus sure. Il faudra une répartition juste. Une distribution

des ressources et des services qui combinent l'universalité et l'équité. Une politique juste, c'est de prendre en compte les inégalités de départ et de les compenser. Cela demande des tarifs modulés.

La restauration municipale illustre parfaitement ces enjeux. La nouvelle cuisine centrale en est l'exemple parfait. Redimensionnée, dotée d'outils modernes, pratique et économiques mais aussi ergonomiques pour le confort des agents. Une Légumerie permettant la préparation de légumes frais.

C'est une politique volontariste de notre part. Nous sommes au-delà d'un simple service de cantine et de portage de repas. C'est un véritable enjeu de santé publique et de prévention. Mais aussi de lutte contre les inégalités, d'éducation et de transmission. Il en découle de la cohésion sociale. En partageant un simple repas vous créez du lien social, de la mixité et le respect mutuel. C'est aussi un enjeu économique et environnemental, avec des achats locaux en minimisant au strict nécessaire les déplacements et en évitant tout gaspillage.

Investir dans les services publics, c'est investir pour la santé, l'égalité et la cohésion de nos territoires. La justice sociale se construit au quotidien, en préservant la dignité de chacun et en renforçant la solidité de notre communauté, loin de l'indifférence.

Merci de votre attention.

Monsieur Dumon

La gestion des déchets ne se limite pas au ramassage des bacs. On privilégie aujourd'hui la réutilisation, afin d'avoir moins d'enfouissement sur notre territoire. Nous avons des objectifs : Réduire de 30 % les ordures ménagères résiduelles, diminuer de 20 % les refus de tri et augmenter le volume des bio-déchets avec la mise en place des composteurs.

Aujourd'hui nous allons être en mesure de commencer à trier, réparer et réutiliser dans la mesure du possible ce qui arrive en déchetterie. Cette pratique nous allons la développer avec le temps.

Connaissez-vous le coût des ordures ménagères pour une collectivité comme la nôtre ?
7 000 000 euros par an ! La taxe sur les ordures ménagères rapporte 6 200 000 euros. Il y a un delta de près de 800 000 euros. On ne peut pas continuer ainsi. Il faut pouvoir conjuguer le meilleur service possible aux habitants et le recyclage.

Vous souhaitez régulièrement m'interroger sur les petits soucis des mesures que nous mettons en place, mais rarement sur les sujets d'importance, comme savoir où nous en sommes sur le plan économique ? 12 entreprises sont en train de s'agrandir et 300 emplois vont être créés sur le territoire, ; je pense que cela mériterait de s'y intéresser, afin de montrer qu'il se passe aussi des choses très positives sur notre territoire.

Je vous remercie.

Madame La Maire

Pour répondre à Monsieur Latessa, j'aurais pu effectivement réunir la commission cet été. Mais on sait tous la difficulté de réunir tout le monde durant cette période. J'ai fait le choix de faire un point toutes les semaines avec Véolia et le Directeur Général Adjoint, dès fin juillet, pour lister les différents problèmes et mettre des solutions en place. Je n'ai pas voulu perdre de temps et être plus efficace. Je m'en excuse si cela vous a froissé.

Pour répondre à Madame Grison,

La nouvelle esplanade de la gare possédera évidemment des emplacements pour les personnes à mobilité réduite, des arrêts-minute, des places de taxi. Le parking se trouvera de l'autre coté de la rue, donc il n'y a pas d'éloignement important.

Concernant la Halle SERNAM, notre projet de pôle multimodal s'appuyait sur la Halle Sernam. Quand nous avons constaté l'état de cette halle, je ne me suis pas opposée à sa destruction, contrairement à ce que j'ai pu entendre ou lire. Mais les Bâtiments de France s'y sont opposés et la SNCF à porté l'affaire en justice. C'est ce qui à retardé les travaux.

Sur le drapeau palestinien, je ne peux pas laisser dire que c'est « électoraliste ». Regardez mes propos liminaires. Régulièrement je cite les victimes des différents conflits qui polluent notre monde. J'assume mon choix. Cet engagement contre la guerre n'est pas nouveau.

Monsieur Fournié

Sur la Halle Sernam, le pignon va être conservé, donc tout le monde sera satisfait.

Concernant les poubelles, jusqu'alors on creusait des trous un peu partout pour enfouir ces déchets. Cela induit une pollution de la terre et des nappes phréatiques. On ne va pas laisser une terre polluée aux générations futures. Il était tant de réagir. Isl faudra trier d'avantage et continuer à créer des filières pour traiter certains déchets utiles et réutiliser certains matériaux. C'est primordial mais cela à un coût. Il a fallu trouver un équilibre entre la taxe et le ramassage.

Monsieur Michoux

Il n'y aura jamais assez de place de parking autour d'une gare ... C'est un fait. Nous avons fait le choix de maintenir du stationnement gratuit en périphérie de gare. Des gens travaillent dans ce secteur, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) à été installée dans le B9, dont la façade va être refaite. Des ambitions également sur le musée. Le B3 qui est cours de rénovation.

La halle Sernam était l'un des bâtiments les plus anciens de Vierzon, et elle aurait du être conservée si la SNCF l'avait entretenue correctement.

Concernant le réseau de chauffage urbain, les travaux rue Raspail ont été difficiles, mais cela reste spécifique aux réseaux de cette rue. La voie devrait réouvrir la semaine prochaine. Heureusement le Centre d'imagerie médicale à pu continuer son activité durant cette période.

Monsieur Bernagout

Sur les ordures ménagères, c'est le rôle des oppositions d'appuyer là où ça fait mal. La critique est normale et je l'accepte. Mais quand ces oppositions font des propositions, il serait intéressant que soit fourni le mode de financement. Parce que l'on peut tout proposer, si on ne finance rien ! Remettre du ramassage d'ordures, c'est possible mais cela aura un coût. Ce débat n'est pas propre à Vierzon, il est généré dans toutes les villes de taille moyenne. Alors à l'avenir, dans un souci de transparence, il serait honnête de joindre le prix de vos propositions.

Madame La Maire

Je clos temporairement la séance, pour laisser place à la présentation suivante.

Présentation au Conseil municipal par le Directeur et le chef de projet du PETR Centre-Cher sur le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du pôle d'équilibre territoriale et rural.

Monsieur Desnoues

Vous nous parlez de 1200 nouveaux logements sur Vierzon. Nous avions défini qu'une taxe serait mise en place pour les marchands de sommeil, après avoir enregistré qu'il y avait déjà plus 1000 logements vacants sur la ville. Est-ce que ces nouveaux logements intègrent ceux déjà existants ? Si oui, comment allez-vous contraindre les propriétaires à effectuer les travaux ?

PETR Centre-Cher

47 % des logements seront construits sans utiliser de nouvelles terres. Le SCOT fixe les besoins, ensuite la répartition se fait par le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le SCOT ce n'est pas que du quantitatif, il y a aussi du qualitatif. Les logements vont également s'adapter aux vrais besoins des personnes et pas seulement être produits en masse de manière uniforme. Il y a une vraie cohérence économique, la ville sera en mesure de proposer de l'emploi aux habitants qu'elle souhaite accueillir.

Monsieur Michoux

Le logement est une source d'attractivité avec l'emploi pour notre territoire. En France il y à 2,9 millions de personnes qui sont demandeurs d'un logement social. Il est important de pouvoir proposer des logements collectifs dans un espace comme celui du centre-ville avec une mobilité proche.

Monsieur Desnoues

Comment, concrètement, faites vous pour faire venir des catégories socio-professionnelles distinctes et en même temps pouvoir leur proposer une offre de logement adaptée à leurs besoins et leurs attentes ?

Les responsables de la présentation

Le SCOT fixe des orientations. L'objectif est d'attirer des actifs, et cela passe par une orientation liée au qualitatif. Sur notre territoire, créer de l'emploi ne suffit plus. On perd des actifs même en proposant du travail.

Nous voulons également attirer des étudiants et des jeunes. Sur l'ensemble du territoire, il y a des arrivées chaque année, il y a de l'attractivité. Mais il y a aussi des départs et les plus touchés sont les 16 à 19 ans. Il faut retrouver une attractivité liée à une fidélisation. En concertation avec la Région, nous positionnons le Centre-Cher comme un territoire d'accueil des étudiants. Bourges est la troisième ville universitaire en Région-Centre. Il y à un véritable enjeu à développer les enseignements supérieurs, mais c'est le rôle des Communautés de communes et non du SCOT.

Monsieur Fournié

Le SCOT est une orientation. Après c'est à nos politiques publiques de prendre le relais. Il y a de véritables enjeux démographiques et économiques.

La Maire

La séance du Conseil municipal peut reprendre.

DEL25/150 – FONCIER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCOT AVORD – BOURGES - VIERZON

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu le Code l'Urbanisme , notamment son article L.143.20, qui stipule qu'un projet de ScoT établi pour un territoire doit être soumis pour avis, entre autres, aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public, avant de faire l'objet d'une enquête publique (article L.143.22 du même code),

Vu le projet de ScoT (Schéma de Cohérence Territoriale) , approuvé par le comité syndical du PETR Centre Cher (Pôle d'Équilibre Territorial et rural) par délibération du 18 juin 2025,

Le projet de ScoT vise à établir un cadre stratégique pour organiser l'aménagement concerté des 6 intercommunalités et des 98 communes composant le PETR Centre-Cher : Bourges Plus, Cœur de Berry, Fercher, La Septaine, Terres du Haut Berry, Vierzon Sologne Berry,

Le ScoT vise à mettre en œuvre localement les politiques nationales en matière de maîtrise de la consommation foncière (loi SRU de 2000, Grenelles II en 2010, ALUR en 2014),

Il doit être élaboré en concordance avec les préconisations du Code de l'Urbanisme (articles L.131-1) :
- en premier lieu les dispositions du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement et d'Egalité des Territoires), mais aussi :
- le SDAGE du Bassin Loir Bretagne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), les SAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Yèvre-Auron, Cher-Amont et Cher Aval ,
- les plans de gestion des risques d'inondations (PGRI du Bassin Loire Bretagne),
- les schémas régionaux des carrières (SRC Centre -Val de Loire)...

Le projet de ScoT du PETR Centre-Cher intègre des dispositions relatives à la réduction de l'artificialisation des terres sur 3 décennies (2020-2050) pour aboutir d'ici 2050 à une absence nette d'artificialisation,

Il se compose des éléments suivants :

- le Projet d'Aménagement Stratégique, clé de voûte du projet de ScoT, définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire sur 20 ans. La volonté affichée est de maintenir des objectifs volontaristes d'accueil de population et de production de logements. Il s'articule autour de 3 axes :
    - composer avec la nature, ménager ses ressources et mettre en avant les richesses patrimoniales,
    - l'économie, moteur de développement et facteur de cohésion du territoire,
    - un cadre de vie attractif tant pour les villes que les villages ;

Le Document d'Orientations et d'Objectifs fixe les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires,

Il constitue le volet prescriptif du schéma : orientations d'organisation de l'espace, coordinations des politiques publiques et valorisation des territoires afin d'assurer une développement équilibré du territoire, tant pour les activités économiques, que pour le logement et l'habitat, les équipements et services, dans le respect des nécessaires préoccupations environnementales,

Il détaille les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial, Logistique (DAACL) vise à réguler et organiser implantation d'activités économiques, la production de logements , tout en identifiant des espaces « Trame verte et bleue » et les modalités de leur préservation,

- les annexes : diagnostic du territoire, éléments chiffrés et cartographiques.

Elaboré de façon concertée par les élus du territoire, le projet de ScoT a également associé les partenaires institutionnels, les territoires limitrophes et la société civile, et le public par le biais de réunions publiques,

A l'issue de ces travaux d'élaboration, le comité syndical du PETR Centre-Cher a arrêté le projet de ScoT, qui doit être soumis aux intercommunalités et aux communes du périmètre, aux personnes publiques associées, avant de faire l'objet d'une enquête publique,

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de ScoT tel qu'annexé à la présente délibération.

Si il n'y a plus de questions je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jili GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

9 voix Pour par mandat : *Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

2 absents : *Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/130 – ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La Maire

Vu la délibération n°DEL23/63 en date du 22 juin 2023, portant délégation du Conseil municipal à la Maire pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amenée à prendre les décisions suivantes :

- DEC25/046 – Direction Générale – Décision d'attribution d'une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité « Inoxydable de Milie »,

- DEC25/047 – Direction Générale – Décision d'attribution d'une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité « La laverie de Vierzon »,

- DEC25/048 – Direction Générale – Décision d'attribution d'une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité « Hair Thérapie »,

- DEC25/049 – Direction Générale – Décision d'attribution d'une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité « Teryel »,

- DEC25/050 – Service Financier - Ville de Vierzon - Réalisation d'un emprunt de 500 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire pour le financement des investissements 2025,

- DEC25/051 – Foncier – Terrains communaux situés à l'Abricot – Passage Xavier de Maître – Location temporaire à Monsieur et Madame PICHOFF,

- DEC25/052 – Musée de Vierzon - Don d'un ensemble de biens pour enrichir les collections du musée de Vierzon,

- DEC25/053 – Service Financier - Ville de Vierzon - Réalisation d'un emprunt de 500 000 € auprès de ARKEA pour le financement des investissements 2025,

- DEC25/054 – Direction Générale – Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire pour la réhabilitation Thermique – École élémentaire du Colombier et du bâtiment périscolaire,

- DEC25/055 – Direction Générale – Demande de subvention – Fonds vert - Ingénierie - Étude sur site hydroélectrique du Moulin de l'Abricot à Vierzon (et ouvrages associés),

- DEC25/056 – Direction Générale – Demande de subvention – Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance – Pose de vidéo-surveillance d'aide à la lutte contre les dépôts illégaux de déchets,

- DEC25/057 – Théâtre Mac Nab – Convention de partenariat culturel 2026 entre la Ville et le Conseil Départemental du Cher – Demande de subvention,

- DEC25/058 – Théâtre Mac Nab – Convention de partenariat culturel 2025-2026 entre la Ville et le Conseil Régional du Centre Val de Loire – Demande de subvention,

- DEC25/059 – Théâtre Mac-Nab – Renouvellement d'adhésion à Scène Ensemble,

- DEC25/060 – Théâtre Mac-Nab – Convention d'occupation temporaire du Théâtre Mac-Nab par l'association Puzzle Centre pour la saison 2025-2026,

- DEC25/061 – Convention d'occupation temporaire du Théâtre Mac-Nab par l'association Terminus Partout pour la saison 2025-2026,

- DEC25/062 – Convention d'occupation temporaire du Théâtre Mac-Nab par la Caisse Locale du Crédit Agricole Centre Loire,

- DEC25/063 – Renouvellement d'adhésion à Scèn'O Centre,

- DEC25/064 – Convention d'occupation temporaire du Théâtre Mac-Nab par l'association La palette du monde,

- DEC25/065 – Théâtre Mac Nab – Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et la la Ville de Vierzon pour la saison 2025-2026,

- DEC25/066 – Théâtre Mac Nab – Convention de mécénat dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026,

- DEC25/067 – Médiathèque - Transformation de la régie mixte en régie de recettes,

- DEC25/068 – Théâtre Mac Nab – création d'une sous-régie pour le spectacle de Mikrokosmos à l'église Notre-Dame le 30 novembre 2025,

- DEC25/069 – Théâtre Mac-Nab – Modification de la régie de recettes,

- DEC25/070 – Direction Générale – Demande de subvention Fonds vert- Ingénierie - Étude sur site hydroélectrique du Moulin de l'abricot à Vierzon (et ouvrages associés),

- DEC25/071 – Direction Générale – Décision d'attribution d'une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité « La Librairie Le Grand Meaulnes »,

- DEC25/072 – Convention d'occupation temporaire du Théâtre Mac-Nab par LE TERRIER,

- DEC25/073 – Assurances – acceptation des indemnités perçues ou à percevoir,

et la liste des marchés ci-dessous annexée.

Monsieur Desnoues

La subvention pour l'étude hydroélectrique du Moulin de l'Abricot. C'est le moulin qui avait connu des difficultés par le passé ? Il devait dévier un bras mort du Cher.

Monsieur Michoux

C'est un bras de l'Yèvre qui n'est absolument pas mort**.** Le propriétaire du barrage demande un meilleur débit, mais comme l'installation est très ancienne, une étude subventionnée est demandée.

DEL25/131 – ASSEMBLÉES – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 JUIN 2025

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 19 juin 2025,

La transmission du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 19 juin 2025,

Il convient que les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 19 juin 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal en date du 19 juin 2025.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

24 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

9 voix Pour par mandat : *Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

2 absents : *Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/132 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES ET REPRISE DE PROVISIONS

La Maire

L'admission en non valeur est une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, sans pour autant décharger la responsabilité du comptable public.
Elle ne fait pas non plus obstacle à un recouvrement ultérieur,

La dette éteinte est une mesure décidée par ordonnance d'un tribunal, elle ne peut plus être exigée, elle doit donc être annulée dans la comptabilité car aucune action ne peut être intentée pour son paiement;

DETTES ETEINTES

Au cours des exercices 2014-2024, des factures ont été émises pour un montant global de 31 497,15 € TTC soit 29 300,29 € HT : Liste 7096521012 pour des sociétés en liquidation judiciaire et pour des personnes en surendettement dont le tribunal leur a accordé le rétablissement personnel c'est-à-dire l'effacement de leurs dettes (créances éteintes),

Le montant pour le service eau est de 30 782,54 € TTC soit 28 585,68 € HT,

Le montant pour le budget ville est de 714,61 € (droits de terrasse),

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Au cours de l'exercice 2017, des factures d'eau ont été émises pour un montant global de 16 179,10 € TTC soit 15 016,16 € HT pour des personnes qui ne sont pas solvables suite à plusieurs démarches du trésor public. Elles se répartissent en plusieurs listes comme suit :

Liste 7230171312 pour 8 991,29 € TTC soit 8 337,47 € HT.
Liste 7230181012 pour 7 187,81 € TTC soit 6 678,69 € HT.

C'est pourquoi, Monsieur Le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne sollicite l'admission en non valeur,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non valeur la créance représentant un montant de 44 316,45 €,

- de procéder à la reprise des provisions constituées à cet effet à hauteur de 44 316,45 € à l'article 7817 sous-fonction 01,

- d'imputer les opérations comptables correspondantes à l'article 6541 pour un montant de 15 016,16 € et à l'article 6542 pour un montant de 29 300,29 €.

La Maire

Avez-vous des questions ?

Madame Grison

Une remarque sur les dettes en impayés de Réavie, c'est encore à ceux qui payent de payer pour ceux qui ne payent pas !

La Maire

Parmi ces dettes il y a des personnes décédées, des entreprises qui ont fermé.

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

23 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

9 voix Pour par mandat : *Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

1 voix Contre : *Mary-Claude GRISON.*

2 absents : *Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/133 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

La Maire

La présente décision modificative n° 2 s'élève globalement à 412 065,27 €
et s'équilibre par section comme suit :

investissement	139 209,74 €
fonctionnement	272 855,53 €

Cette décision modificative prend en compte :

- ✗ quelques inscriptions nouvelles mais surtout essentiellement des ajustements tant en investissement qu'en fonctionnement complétant ainsi les prévisions budgétaires initiales,
- ✗ les virements internes entre section ou à l'intérieur de chacune des sections.

I - L'investissement consiste pour l'essentiel en inscriptions complémentaires de travaux et du remboursement de la dette.

- un ajustement du remboursement de la dette - 19 781,00 €
- l'inscription d'une étude hydroélectrique 16 560,00 €
- l'ajustement des crédits de l'étude pour l'AMO du réseau de chaleur urbain 1 500,00 €
- l'inscription pour l'achat de deux débroussailleuses et d'un souffleur pour le CTM 3 500,00 €
- l'inscription pour l'achat de deux caméras 15 000,00 €
- l'inscription pour l'achat de pièces Denbac pour le musée 1 000,00 €
- l'annulation de titre de l'année 2018 pour le remboursement de l'emprunt de l'aire de camping-car transféré à la Communauté de Communes 7 471,00 €
- l'inscription de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet cœur de ville financé à hauteur de 60 782 € par l'ANAH et la Banque des Territoires 108 078,00 €
- l'inscription des travaux de ravalement de façades au 42 avenue de la République 4 849,00 €
- les autres mouvements consistent pour l'essentiel en virements entre chapitres notamment pour l'achat de matériels ou pour les travaux achevés dans l'année qui doivent s'imputer directement dans leur compte définitif

<u>L'équilibre de ces investissements est assuré essentiellement par</u> :

- l'ajustement de la subvention DSIL pour les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux 2022
27 090,00 €

- l'inscription de la subvention Fonds Verts pour l'étude hydroélectrique 11 040,00 €

- l'ajustement des plus ou moins valus suite à cessions
24 245,00 €

II - Le fonctionnement :

- les éléments définitifs communiqués par les services préfectoraux relatifs aux FPIC (Fonds National des Ressources Intercommunales et Communales) au titre de 2025, non connus au moment du vote du budget primitif sont réajustés, soit :

en dépense + 13 991,00 €
en recettes - 12 833,00 €

pour un total 2025 en dépenses de 87 505 € et en recettes de 373 301 €

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- l'ajustement des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales pour la crèche et le référent inclusion 134 000,00 €

- les produits des allocations compensatrices sont ajustés avec les notifications -580,00 €

- l'inscription du solde 2024 de la dotation CITEO pour les dépôts sauvage 53 100,00 €

- l'ajustement des recettes commerciales de la DSP Transport urbain suite à la gratuité des collégiens et lycéens - 10 000,00 €

- l'inscription de la subvention du Conseil Régional pour les activités jeunesse CJS 25 000,00€

- l'inscription de la subvention DDETS18 pour l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales et sexuelles dans le cadre du contrat local de santé 5 500,00 €

En matière de dépenses de fonctionnement, il s'agit pour l'essentiel de :

- l'ajustement des amortissements 15 020,00 €

- l'ajustement du remboursement des intérêts de la dette 2025 et des ICNE - 89 391,54 €

- des admissions en non-valeur et créances éteintes financées au travers de reprises de provisions de montant identique 44 316,45 €

- l'ajustement des commissions bancaires liés aux emprunts 4 000,00 €

- l'inscription du remboursement au SIP des dégrèvements 2024 de la taxe sur les logements vacants 189 206,00 €

- l'inscription des plus ou moins-values suite à cessions 24 245,00 €

- le réajustement des CRACL pour les concessions avec la SEM Vie
  - Locaux B9 27 292,21 €
  - Cuisine centrale - 33 816,04 €
  - Cinéma 19 906,77 €

- l'ajustement des crédits des réparations de véhicules 10 000,00 €

- l'inscription d'un capital décès remboursé pour partie par l'assurance de la Ville à hauteur de 23 452,06 € 25 064,65 €

- l'ajustement des crédits pour l'intervention d'un animateur de l'association de tennis de table de Vierzon 6 400,00 €

- l'inscription d'un subvention Caisse des Écoles pour le projet de référent inclusion 2025 subventionné à 5 900 € par la Caisse d'Allocation Familiale 7 398 ,00 €

- l'ajustement de la mise à disposition de la cuisine provisoire 44 495,67 €

- l'inscription de la subvention 2025 à l'OCAV 3 000,00 €

- l'inscription des crédit pour le 70ème anniversaire du jumelage avec Rendsburg financé à hauteur de 5 000 € par le Fond citoyen franco-allemand 10 000,00 €

- l'ajustement de la maintenance des journaux lumineux 1 200,00 €

- l'inscription des dépenses de couverture provisoire suite à l'incendie de l'immeuble rue Bas de Grange 28 440,00 €

- l'ajustement des crédits pour l'entretien des bâtiments communaux 20 000,00 €

- l'ajustement des aides aux commerces pour le revitalisation du centre ville 27 350,00 €

- l' ajustement de la compensation de la DSP transports urbains - 20 000,00 €

- l'ajustement des crédits des activités jeunesse 7 400,00 €

- l'inscription des crédits des activités liés au contrat local de santé 15 270,00 €

- l'ajustement des EPI 4 000,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2025.

La Maire

Avez-vous des questions ?

Madame Grison

pour une fin d'année civile et une fin de mandat municipal, il y a beaucoup de nouveautés dans cette décision modificative numéro deux. Les travaux de ravalement de façade au 42 avenue de la république, peut-on savoir qui est le propriétaire ? Pour quelle raison la Ville fait-elle ces travaux ?
L'achat de caméras pour l'Ehpad aurait dû être précisé. Quel avenir pour l'ancienne clinique du Bas de Grange dont la couverture s'élève à plus de 28 000 euros ?

La Maire

Le bâtiment rue de la République, c'est l'ancien magasin James qui va bénéficier d'une aide offerte par la ville, sollicitée pour des ravalement de façades.
Concernant l'ancienne clinique du Bas de Grange une promesse de vente avait été conclue mais elle n'a pas abouti avec l'incendie intervenu sur une partie du toit. Ce bâtiment est toujours en vente.

Madame Grison

Ce bâtiment est assuré pourtant.

La Maire

Évidemment mais avec une franchise de 400 000 euros.

Monsieur Fournié

Un remerciement pour la mise en place de deux caméra sur l'Ehpad Ambroise-Croizat. Cela va permettre de sécuriser le personnel et les résidants de ce lieu essentiel à la vie du quartier.

La Maire

C'était effectivement important.

Monsieur Lhonneur

Je regrette la mise en place de ces caméras, parce qu'une caméra n'a pas de muscles et donc elle ne serviront a rien dans la sécurisation. Les caméras existantes sur la ville ont déjà prouvé leur inutilité. Il y a surtout eu un amalgame de fait, suite a l'incendie d'une voiture cet été, avec ce quartier. Je regrette cette stigmatisation que certains ont pu avoir à l'encontre des habitants du Clos du Roy.

Monsieur Fournié

Il n'y a aucune stigmatisation. Juste des faits. Il y a eu de nombreux incidents rapportés par le personnel de l'Ehpad. Il fallait y apporter une réponse et ces caméras en font partie.

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

21 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA.*

9 voix Pour par mandat : *Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

3 abstentions : *Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

2 absents : *Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/134 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MAC-NAB – EXERCICE 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

La Maire

La présente décision modificative n° 1 s'élève globalement à 48 800 €
et s'équilibre par section comme suit :

investissement	1 800 €
fonctionnement	47 000 €

Elle se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Reports CA 1068 - Excédent capitalisé Décision Modificative 001 - Résultat d'exercice	0,00	0,00		
sous-total	**0,00**	**0,00**		
002 - Excédent de fonctionnement Décision Modificative n° 1	1 800,00	1 800,00	47 000,00	47 000,00
sous-total	**1 800,00**	**1 800,00**	**47 000,00**	**47 000,00**
TOTAL GÉNÉRAL	**1 800,00**	**1 800,00**	**47 000,00**	**47 000,00**
FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT		**48 800,00**		

En fonctionnement, il s'agit :

- d'inscrire le reversement du spectacle d'Hervé Vilard et du réveillon du 31 décembre
- d'ajuster les crédits dédiés à l'embauche des intermittents.

Ces dépenses sont financées par :
- les recettes supplémentaires des vente des places des spectacles
- la location du Théâtre pour le spectacle d'Hervé Vilard.

En Investissement, il s'agit d'inscrire la migration du logiciel billetterie Sirius vers Mapado.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe du théâtre Mac-Nab pour l'exercice 2025.

La Maire

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : *Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jili GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA,Mary-Claude GRISON.*

9 voix Pour par mandat : *Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

2 abstentions : *Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

2 absents : *Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/135 – SEM.VIE – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE 2024

Franck MICHOUX

Au 31 décembre 2024, la situation administrative de la SEM.VIE fait apparaître une participation de la Ville de Vierzon au capital de la Société de 20,76 % représentant 8 334 actions,

Les opérations conduites par la SEM.VIE se décomposent en 4 catégories :

- les opérations de superstructures (avec convention de concession) :

  - **la Maison des Cultures Professionnelles** : livraison des travaux d'extension du siège social de la SEMVIE visant à accueillir sur le même site tous les salariés. Amélioration de la signalétique : pose du totem central intérieur, enseignes extérieures et nettoyage global (façade, clos couvert, intérieur, extérieur, terrasse, sol et parking).

  - **Cinéma** : Le cinéma a changé de propriétaire en janvier 2024. La société Ciné lumière (SAS) a été vendue par Francis FOURNEAU. La SARL EXAURDE (activité : holding) et Aurélie DELAGE sont désormais dirigeants du Ciné Lumière de Vierzon.

    De nouvelles perspectives se dessinent pour une adaptation de la programmation au bassin de vie vierzonnais. Des ajustements ont eu lieu avec le Centre des congrès et les prestataires en charge de l'entretien des équipements. A ce titre la SEMVIE a joué le rôle de médiateur et pris en charge certaines dépenses pour faciliter la reprise d'activité. Une partie a été refacturée dans les charges.

    Le Ciné Lumière a bénéficié d'une exonération de loyer de 2 mois dans le cadre du Festival du Film de demain 2024 à la demande du concédant.

    Conformément aux échanges entre la présidente de la SEMVIE lors de la rencontre du 22 juillet 2024 et l'accord antérieur du PDG de la SEMVIE par courrier du 20 septembre 2018, il a été convenu de mettre en place un avenant au bail actuel du Ciné Lumière qui prévoyait un prélèvement de 0,932 € (avant augmentation triennale) par entrée à partir de la 120 001e entrée, afin de mettre fin à ce prélèvement à la date du 29 novembre 2017.

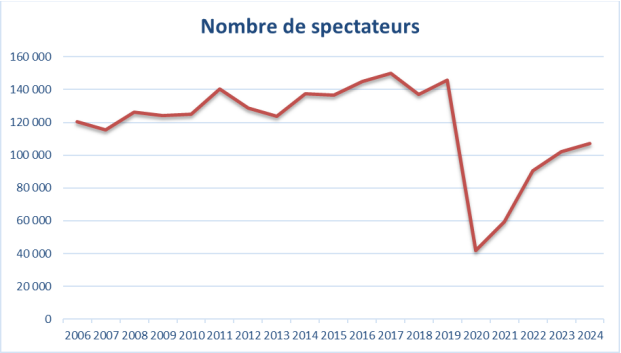

  - **Centre de Congrès** : Dans le cadre de la reprise du Ciné lumière par une nouvelle exploitante, des ajustements ont eu lieu avec le Centre des congrès et les prestataires en charge de l'entretien des équipements. A ce titre la SEMVIE a joué un rôle de médiation avec les deux parties et pris en charge certaines dépenses pour faciliter la reprise d'activité. Une partie des dépenses supportée a été refacturée dans les charges.

  - **Saint-Chamond-Granat :** Pour mémoire le chiffrage du projet initial en 2023 qui a servi la contractualisation du projet prévoyait l'acquisition de terrains permettant la construction d'une extension d'un bâtiment de 3 000 m² brut prêt à être aménagé intégrant un espace de locaux sociaux et de bureaux et d'environ 250 à 500 m² extensible par le biais d'un plateau brut en mezzanine au-dessus de cette

zone une clôture complète du site et un parking en son sein visant à augmenter le stationnement.

L'emprunt nécessaire au financement de ces travaux a été contracté le 20 février 2024 et préalablement garanti à 80 % par la collectivité concédante par l'arrêté 24/001 du 8 février 2024.

L'ensemble des parcelles nécessaires à la construction de l'extension (AM12,18,21,22,24,25,26,574) a été acquis auprès des différents propriétaires entre le 12 avril et le 6 juin (surface 12 741 m²). La parcelle AM387 fera l'objet d'une prescription trentenaire dès la pose de la clôture du projet. Un dossier loi sur l'eau et une autorisation de défrichement ont été menées corrélativement à la demande de permis de construire qui a été obtenu le 8 novembre 2024. Concernant le défrichement l'autorisation a été obtenue le 15 octobre 2024 et conformément à l'article L341-6 une compensation de reboisement d'une surface de 2,3726 ha pour un montant de 19 194 € sera réalisée ultérieurement. Conformément à la demande de LISI formulée par courrier en date du 24 mai 2024, la parcelle AM11 sera acquise et intégrée à l'assiette foncière de la concession. A ce titre une réquisition a été signée chez le notaire le 23 décembre 2024.

Un contrat de MOE a été conclu le 8 mars 2024. La phase de mise au point a permis de préciser tous les éléments nécessaires aux besoins de LISI et de constituer un dossier de consultation des entreprises pour lancer les marchés travaux.

Néanmoins des compléments demandés par LISI font dépasser l'enveloppe budgétaire globale d'environ 2 M€. Après arbitrage entre les parties en août 2024, des clés de répartition des postes de travaux afin de garantir le montage financier initial a enveloppe constante, seront inclus en PSE facultatives au sein des DCE travaux pour connaître les montants de ces prestations. LISI prendra à sa charge (hors marché) les travaux complémentaires souhaités.

Le planning des travaux a été recalé du fait que la date de livraison initialement prévue au 1er juillet 2025 semble intenable avec une livraison partielle en novembre 2025 (partie atelier) et livraison définitive en mars 2026.

Un notaire a été missionné pour la rédaction d'un bail d'une durée ferme de 12 ans qui a fait l'objet de négociation durant l'exercice et la version définitive a été signé le 17 décembre 2024 avec un montant de loyer à l'équilibre.

- **Bâtiment B9 – DGFIP :** Intervention sur les systèmes de chauffage et climatisation réversible des locaux de la DGFIP faisant suite à un dysfonctionnement sur 1 des 4 groupes prévus à cet effet. Mise en place d'un dossier de garantie par l'entreprise qui a fourni les groupes en GPA. Système de désenfumage (vélux en toiture) : Mise en place d'une procédure de garantie faisant suite à un dysfonctionnement aléatoire d'ouverture intempestive.

Investissement d'une centrale de contrôle de chauffage à la demande du locataire afin d'optimiser les consommations d'énergie et le confort des salariés. Cet équipement contrôle l'ensemble du site de la DGFIP

- **Cuisine Centrale :** Lancement d'une consultation de MOE et notification du marché le 24 janvier 2024. Acquisition de l'immeuble des équipements pour un montant global de 500 000 € en date du 9 février 2024.

  Le concédant sollicite des subventions auprès de l'état (Fonds vert) qui en cas d'obtention sera transférée à la SEMVIE. Deux autres demandes de subvention sont sollicitées par la SEMVIE auprès de la région Centre-Val de Loire (CRST) pour un montant global de 1 208 248,53 €.

  Contractualisation d'un emprunt le 16 février 2024 d'un montant de 1 526 059 € avec une garantie à 80 % par le concédant par délibération DEL24/06 du Conseil municipal du 8 février 2024.

  Lancement de la consultation du marché de travaux et notification des entreprises retenues le 25 juin 2024 pour une livraison des locaux courant de l'été 2025 afin d'assurer la production du premier repas à la rentrée de septembre 2025.

  La Ville de Vierzon a sollicité la SEMVIE afin de prendre en charge financièrement les travaux de mise en œuvre d'une cuisine provisoire nécessaire à la continuité de production des repas pendant les travaux dans le cadre de la concession d'aménagement.

  Ces travaux étaient initialement prévus à charge du concédant. Cette prestation porte sur deux volets : d'une part l'installation et l'enlèvement de la cuisine provisoire à terme et d'autre part, la location sur une durée nécessaire au projet qui a été validé avec les services de la Ville de Vierzon.

  Par conséquent la SEMVIE a confirmé la prise en charge de cette cuisine provisoire pour un budget global d'installation et d'enlèvement d'un montant de 170 500 € HT qui sera inclus dans le budget travaux de l'opération globale et donc amorti sur 10 ans.

  Ce coût sera compensé par la subvention d'équilibre du concédant. Aussi, le montant de la location de cette cuisine provisoire prévue sur 12 mois ferme fera l'objet d'une refacturation intégrale via un avenant au bail civil initial signé en date du 9 février 2024 entre la SEMVIE et la Ville de Vierzon.

  La mise en service de la cuisine provisoire a été effective le 13 septembre 2024.

- **Ateliers Relais :** La SEMVIE a contractualisé avec la CCVSB la concession le 11 avril 2024 et achètera les terrains à la CCVSB courant premier trimestre 2025. Un marché de MOE a été contractualisé le 4 juillet 2024 avec une enveloppe prévisionnelle de travaux d'un montant de 1 300 000 € HT.

  Le concédant sollicite des subventions auprès de l'état (DETR) qui en cas d'obtention sera transférée à la SEMVIE, complétée d'une subvention de la région Centre Val de Loire (CRST) qui sera déposée par la Semvie, pour un montant prévisionnel global de 750 000 €.

  Contractualisation d'un emprunt le 1er octobre 2024 d'un montant de 1 068 261 € avec une garantie à 80 % par le concédant par arrêté 24/009 du 24 juin 2024.

Plusieurs locataires des Ateliers Relais sont déjà identifiés ; des négociations en vu de la contractualisation sont en cours.

- les opérations propres (portées intégralement par la SEM.VIE) :

  - ✗ **Redcost** : Pas d'observations particulières pour l'année 2024.

  - ✗ **Emprise LFM** : En 2023, un compromis de vente avait été signé entre la SEMVIE et la SCI du 40 avenue d'Orléans qui avait déposé un permis de construire (N°18 279 23V0021). Toutefois, cette SCI a été mise en demeure par le notaire pour acquérir ce terrain à la date prévue mais elle n'a pas donné de suite favorable. Malgré plusieurs relances pour annuler son permis ce pétitionnaire n'a pas fait le nécessaire. Par conséquent ce terrain a été remis en vente en 2024.

    Ensuite, une promesse de vente a été signée le 13 juin 2024 avec un autre porteur de projet dans le cadre de son accroissement d'activité visant à relocaliser son activité existante sur cette emprise foncière. Le futur acquéreur a été informé des servitudes existantes sur cette parcelle et il a transmis ces éléments à son architecte pour travailler sur son projet de construction inscrit uniquement dans la zone constructible de la parcelle.

    Un rendez-vous pour réitérer l'acte authentique a été organisé le 27 septembre 2024. Toutefois l'étude notariale, dans le cadre de son devoir de conseil, a fait communiquer une copie du courrier du contrôle de légalité du 8 juin 2023 adressée à Mme la Maire concernant la délivrance du permis (N°18 279 23V0021 accordé le 5 mai 2023 et télétransmis le 10 mai 2023) pour information avec le projet d'acte. Malheureusement, découvrant celui-ci, les parties n'ont pas signé à la demande de l'acquéreur ayant des craintes sur la délivrance d'un futur permis.

    En effet, ce courrier exige en vertu de l'article R.431-16 n) du code de l'urbanisme la fourniture d'une attestation « (…) *pour tout projet soumis a permis de construire et situé sur un terrain ayant accueilli une ancienne installation classé mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée avec un nouvel usage envisagé, soit : un document établi par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites pollués (…) l'impossibilité de produire cette attestation entacherait d'illégalité le permis de construire pour vice-de forme (…) et même si une étude a déjà été réalisée (CAA, Bordeaux, 2 décembre 2010, requête n° 10BX00715 et 10BX00939).*».

    Pour mémoire, le site a été réhabilité selon les zones pour des usages commerciaux, services et résidentiels, selon les plans de redéveloppement définis à l'époque par la SEMVIE. La compatibilité des conditions environnementales résiduelles et de ces futurs usages a été démontrée le 20 février 2012. Des servitudes d'utilité publique (SUP) ont été mises en place sur le site au travers de l'Arrêté n° 2015-DDCSPP-065 du 27 mars 2015. À la suite de ces travaux, et conformément à l'Arrêté Préfectoral n°2011-1-1077 une surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines a été réalisée au droit du site.
    A la fin de la période 2012-2016, un bilan quadriennal a été établi, accepté par la DREAL et confirmé par un arrêté préfectoral complémentaire (APC n°2018-01-1481 du 19 décembre 2018). La surveillance semestrielle des eaux souterraines s'est

poursuivie les années suivantes et un second bilan quadriennal du suivi des eaux souterraines couvrant les années de 2018 à 2023 a été établi en 2024 (rapport Ramboll FREMRVI001-R2.1). Au vu des augmentations des concentrations sur certains piézomètres par rapport à la fin des travaux en 2012, une mise à jour de l'analyse des risques résiduels a été réalisée confirmant la compatibilité sanitaire des conditions environnementales actuelles avec les usages du site.

En effet, l'ancien site LFM a fait l'objet depuis 2012 de réaménagements successifs sur la majeure partie de son emprise, comprenant notamment une concession automobile (Renault), un supermarché (ALDI), un magasin de surgelés (Thiriet), une boulangerie (Feuillette), un concessionnaire de motos (DD Racing), un cabinet médical et une clinique vétérinaire. La parcelle à l'est a vu l'installation d'un cirque permanent (Cabaret Cirque National Palace) en 2024. La surveillance des eaux souterraines se poursuit à fréquence semestrielle sur les 5 piézomètres au droit du site.

Dans le cadre de la commercialisation du dernier lot sur l'emprise de l'ancien site LFM, il a été demandé à la SEMVIE par la préfecture du Cher de fournir une ATTES ALUR (Attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement selon norme NF X 31-620- 5) afin de permettre l'instruction du/des futurs permis de construire auprès des services instructeurs.

Ramboll (bureau d'études certifié LNE pour la délivrance d'ATTES ALUR) a informé la SEMVIE qu'une ATTES ALUR ne pouvait être établie car le projet ne se situait pas dans le cadre d'application du Code de l'environnement (articles L.556-1 et L.556-2) requérant l'établissement d'une ATTES ALUR.

En effet :
- les derniers redéveloppements envisagés sont conformes aux usages pour lesquels le site a été dépollué en 2012 et respecteront les servitudes d'utilité publique en place sur le site. Il ne s'agit donc pas d'un « usage différent ultérieurement envisagé » au sens de l'article L.556-1, et ;
- le site ne fait pas l'objet d'un SIS (secteur d'information sur les sols) et ne rentre donc pas dans le cadre d'application de l'article L.556-2.

Ces éléments ont été discutés avec la préfecture du Cher lors d'une réunion téléphonique le 15 octobre 2024, et il a été convenu de réaliser une synthèse technique actualisée des conditions environnementales au droit du site reprenant les éléments demandés dans le cadre de l'établissement d'une attestation ATTES ALUR, mais sans l'attestation en elle-même, celle-ci ne peut être établie dans ce cadre.

Conclusion de cette synthèse technique : (extrait)
« *(…) Sous réserve du respect des prescriptions d'usages définies dans l'AP du 27 mars 2015, les opérations de réhabilitation réalisées et les conditions environnementales actuelles permettent un redéveloppement pour un usage tertiaire ou équivalent (au sens du décret n° 2022-1588 du 19 décembre 2022) sur la totalité de l'emprise de l'ancien site industriel LFM, et donc a fortiori sur les parcelles non encore redéveloppées (ici le lot4 parcelle BV0359)*
Tout projet de redéveloppement respectant ces conditions est donc possible sans nécessité de réaliser une ATTES ALUR au sens du Code de l'Environnement, dans la mesure où il ne s'agirait pas d'un usage différent envisagé (au sens de l'article L.

556-1) et que le site n'est pas dans un secteur d'information des sols (SIS) (article L.556-2). »

Le service de la Préfecture du Cher par courriel du 9 décembre 2024 a confirmé que ce document correspond aux attentes exprimées.

Le lot 4 est toujours disponible à la vente et de nouvelles perspectives sont en cours de réflexion.

La Ville de Vierzon sollicite la SEMVIE afin d'acquérir une emprise voisine soit un terrain à vocation économique nu situé sur l'emprise LFM (référence cadastrale BV 398) d'une contenance de 9 025 m². Le CA du 13 septembre 2024 a approuvé l'acquisition de ce terrain. Celle-ci serait faite sur les fonds propres de la SEMVIE, sans mobiliser un emprunt.
L'acquisition interviendrait soit en 2024 soit en 2025 en fonction de la trésorerie disponible eu égard aux autres projets en cours sauf si ce terrain faisait l'objet d'une vente entre temps.

- ✗ **VEOLIA** : Pas d'observations spécifiques pour l'année 2024.

* les opérations foncières :

- ✗ **16 avenue de la République** : A la demande de la Société Générale, le bail précaire contractualisé a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2024 en raison du retard dû à l'exécution des travaux en lien direct avec l'obtention différée de l'autorisation nécessaire.

- ✗ **13 avenue de la République Pâtisserie – Chocolaterie AVARA :** Pas d'observations particulières pour l'année 2024.

- ✗ **9 Place Gallerand Charcuterie - La Vitrine :** Un sinistre a été déclaré par le locataire en septembre 2023 auprès de son assureur (ALLIANZ) pour un léger dégât des eaux au sous-sol de son établissement qui a fait l'objet d'une ouverture de dossier et de recherche de cause faisant suite aux travaux qui avait été réalisés par le locataire avec un architecte et des entreprises locales.

  En avril 2024 l'assureur a informé la SEMVIE de ce sinistre en tant que propriétaire et responsable du clos couvert. Dès lors il a été a missionné un couvreur afin de mener des travaux de recherche et de réparation en toiture du bâtiment et des bâtiments voisins pour répondre à leurs demandes (locataire assureur). Aucune causalité due au clos et au couvert de l'immeuble n'a été décelée toutefois des améliorations d'écoulement en toiture ont été réalisés.

  En mai 2024 aggravation du sinistre dans la chambre froide située au rez-de-chaussée qui confirme l'origine de la fuite au niveau de la gouttière interne au bâtiment. Le couvreur a réalisé la dépose d'éléments de la cloison de cette chambre froide permettant de réaliser une recherche de fuites avec la réalisation d'une ouverture dans la cloison pour vérifier le tuyau, néanmoins celui-ci n'était pas la

cause de cette fuite. Néanmoins une autre fuite existait au sein de la chambre froide située en sous-sol qui s'est également aggravée dans la même temporalité.

Malgré les relances incessantes de la SEMVIE et de la locataire auprès de l'assureur pour faire intervenir un expert et savoir comment traiter techniquement et financièrement les travaux, celles-ci sont restées sans directive concrète jusqu'au rendez-vous de l'expertise le 1er octobre 2024. A l'issue de cette visite, l'objectif était de trouver une date pour la recherche de fuite par une entreprise spécialisée missionnée par l'expert.

Toutefois il s'agissait de savoir à quel moment il serait possible d'intervenir sans gêner l'activité commerciale et avoir l'autorisation de cette intervention par l'assurance. Une période de 3 semaines était prévue pour réaliser les diverses interventions :

- Casser le plafond de la chambre froide du sous-sol sur demande de l'expert (SEMVIE)
- Passage de l'entreprise spécialisée pour la recherche de fuite
- Fourniture du rapport qui déclenche un délai de 21 jours minimum pour une expertise contradictoire.

En effet la recherche de fuite met en exergue la responsabilité des entreprises et de l'architecte qui ont réalisé les travaux sous maîtrise d'ouvrage du locataire.

- **Parking et réserves des Ex-Galeries :** Surface de 1250 m² disponible à vendre ou à louer pour tous projets.

  Signature d'une convention de partenariat avec la communauté de communes, à titre gracieux, afin d'assurer la gestion d'accès et la commercialisation des places (auprès des commerçants) du parking avec les équipes du Comptoir du commerce.

  Bâtiment connexe à la PRO 740 – parking et réserves des ex-Galeries : Le propriétaire du bâtiment sis 8 Place du Maréchal FOCH à Vierzon, référence cadastrale CV0277, souhaite le vendre et sollicite la SEMVIE en vue de l'acquérir. Cet immeuble ayant fait par le passé l'objet de désordre en lien avec l'accès du parking des ex-galeries désormais propriété de la SEMVIE, le conseil d'administration du 13 septembre 2024 a approuvé son acquisition.

  Plusieurs possibilités s'offrent quant au devenir de celui-ci. Soit acquérir pour constituer de la réserve foncière et faire un ensemble avec la PRO740, afin de desservir l'accès au premier étage par la place FOCH, soit la possibilité de le louer à un porteur de projet qui aurait été sélectionné.

✗ **30 bis avenue de la République Ar-Mod / Singer :** Pas d'observations particulières pour l'année 2024.

✗ **24 avenue de la République / Ligne'S** : Afin de favoriser le maintien de l'activité du locataire au regard des difficultés rencontrées, une exonération exceptionnelle de charges (incluant la taxe foncière et la TEOM) et la mise en place du gel de l'indice de révision du loyer a été mis en place sur l'exercice 2024.

- ✗ **11 rue Porte Mutin / Saint Amand-Montrond :** Pas d'observations particulières pour l'année 2024.

- ✗ **2 place des Tilleul / Saint Georges-sur-la-Prée :** Le bail définitif entre la commune et la SEMVIE a été signé et la perception des soldes de subventions auprès des organismes financeurs a été obtenue. Le sous-locataire avec une activité d'épicerie de produit locaux sous forme associative a cessé son activité, néanmoins un porteur de projet privé a repris les lieux. L'activité d'épicerie est maintenue avec un développement de café bar restauration à emporter en sus. Une demande d'autorisation de travaux complémentaires à l'étage a été accordée au locataire. Un chiffrage a été remis par la SEMVIE à la commune.

- ✗ **18 place de l'Église / Vouzeron :** Le bail définitif entre la commune et la SEMVIE a été signé et la perception des soldes de subventions auprès des organismes financeurs a été obtenu. Un porteur de projet a réservé le local pendant 6 mois auprès de la commune mais n'a finalement pas donner de suites favorables.

- ✗ **29 rue Porte Mutin / Saint Amand-Montrond :** Signature d'une convention de partenariat et du projet de bail le 12 avril 2024 entre la commune de Saint Amand Montrond et la SEMVIE qui actent respectivement les modalités de cette intervention et d'une autorisation de sous-location envers un porteur de projet identifié par la commune.

  L'immeuble visé a été acquis par la SEMVIE conformément aux échanges entre la commune de Saint Amand Montrond et la SEMVIE le 3 juillet 2024. Un marché de MOE a été contractualisé en mai 2024 et un marché de travaux a été notifié en novembre 2024.

  Obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération et des financements de l'opération par voie bancaire. Les demandes de subventions sont déposées. Une subvention a été accordée par la région Centre Val de Loire au titre du fond de revitalisation pour une montant de 127 800,00 €. Une subvention a été accordée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) au titre du fonds RLA pour un montant de 82 961 € ; 50 % de la subvention ont été versés en décembre 2024.

- ➢ les prestations de services (convention SPL-IAT) :

  - ✗ **SPL-IAT** : Mise en place d'un contrat de prestation de services entre la SEMVIE et la SPLIAT afin de répondre à l'avenant de prolongation de l'OPAH-Ru le 31 aout 2024 pour l'OPAH-Ru et la première année de ACV2.

La situation financière de la Société, après résultat, se présente comme suit :

- ➢ capital social 743 041,00 €

➢ résultat 2024	139 383,00 €
➢ subvention d'équipement	1 580 348,00 €
➢ réserve légale	74 304,00 €
➢ réserve facultative	1 399 303,00 €

TOTAL	**3 936 379,00 €**

En ce qui concerne le compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024, ci-annexé, il ressort un résultat bénéficiaire de 139 383 €,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte rendu annuel d'activités pour l'exercice 2024.

La Maire

Avez-vous des questions ?

Monsieur Latessa

Pour le festival du film de demain, il n'y a pas que la subvention que l'on verse, puisque nous apprenons que nous donnons un deuxième mois de loyer au cinéma.

Monsieur Lhonneur

Le cinéma ne gagne rien avec le festival. Les entrées sont pour le festival. Des gens vont attendre pour aller au cinéma et bénéficier du festival. La direction a raison, en aval et en amont, il y a chute de fréquentation. Je ne pense pas que ce soit cette aide-là, dans cette délibération, qui soit la plus problématique.

Monsieur Fournié

On est tous conscient de l'impact que subit le cinéma via ce festival. Mais il est important de valoriser l'investissement public pour ce festival qui va bien au-delà de la simple subvention.

La Maire

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

23 voix Pour : *Haydar AAD, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX),*

Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : *Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/136 – SEM.VIE – BÂTIMENT B9 – DGFIP - CONVENTION DE CONCESSION AVEC LA SEM.VIE-APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE 2024

Franck MICHOUX

Par contrat de concession d'aménagement en date du 16 juillet 2021, la Ville a confié pour une durée de 25 ans à la SEM.VIE la réhabilitation, commercialisation et exploitation d'une friche industrielle,

Le bâtiment, d'une superficie de 3 479 m² est mis à disposition pour partie de la DGFIP (1 200 m²) afin d'assurer l'arrivée du personnel en septembre 2023 sur site,

La SEM.VIE a travaillé avec les services de la DGFIP pour établir le programme de travaux à réaliser,

Les travaux se sont achevés fin avril et la remise des clés a eu lieu le 2 mai 2023.
Le bail définitif entre la SEMVIE a été signé avec prise d'effet au 1er mai 2023. L'arrivée des salariés de la DGFIP est intervenue à partir de septembre 2023. Une cérémonie d'inauguration a été organisée par les services de l'État courant octobre 2023 en présence de l'État, des élus, les services de la DGFIP et des partenaires locaux,

Le projet d'un montant global de 2 007 934 € HT (acquisition + travaux) a été subventionné par l'État au travers de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 551 572 €. Le solde de la subvention DSIL a été versée en décembre 2023,

A la demande de la Ville de Vierzon, des travaux ont été réalisés pour un montant de 30 360 € HT pour accueillir et recentraliser les réserves muséales dans le sous-sol du B9 en plus des archives municipales et du Rail Club. Les surfaces occupées et mise à disposition de la commune et la CCVSB ont été réparties en fonction,

Une intervention sur les systèmes de chauffage et climatisation réversible des locaux de la DGFIP faisant suite à un dysfonctionnement sur 1 des 4 groupes prévus à cet effet. Mise en place d'un dossier de garantie par l'entreprise qui a fourni les groupes en GPA. Système de désenfumage (vélux en toiture) : Mise en place d'une procédure de garantie faisant suite à un dysfonctionnement aléatoire d'ouverture intempestive,

L'investissement d'une centrale de contrôle de chauffage à la demande du locataire afin d'optimiser les consommations d'énergie et le confort des salariés. Cet équipement contrôle l'ensemble du site de la DGFIP,

L'opération génère une participation de la collectivité d'un montant de 134 202,54 € HT, soit 161 043,05 € TTC en 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte rendu annuel d'activités du bâtiment B9 - DGFIP pour l'exercice 2024.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

23 voix Pour : *Haydar AAD, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jili GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

2 absents : *Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/137 – SEM.VIE – ÉQUIPEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE – CONVENTION DE CONCESSION AVEC LA SEM.VIE -APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE

FRANCK MICHOUX

Par convention publique d'aménagement en date du 11 janvier 2003, la Ville a confié pour une durée de 22 ans à la SEM.VIE la réalisation, dans le bâtiment à structure béton de l'îlot B3, d'un équipement cinématographique de 7 salles ainsi que d'un centre international de séminaires et de culture scientifique et technique doté de 2 amphithéâtres,

Par délibération du 18 février 2004, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 portant redéfinition du mode de rémunération sur la trésorerie prévue aux dispositions financières de la convention,

Un avenant n° 2 a été passé, par délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 2005, portant la durée de la convention de concession équivalente à la durée des équipements structurants, soit 30 ans,

Depuis juillet 2008, la gestion du Centre international de séminaires et de culture scientifique et technique, devenu Centre de Congrès, a été transférée à la Communauté de Communes,

Par délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2011, a été approuvé un avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement afin d'acter le transfert du Centre de congrès vers la Communauté de communes « Vierzon Pays des cinq rivières », devenue Vierzon-Sologne-Berry,

Le cinéma a changé de propriétaire en janvier 2024. La société Ciné lumière (SAS) a été vendue par Francis FOURNEAU. La SARL EXAURDE (activité : holding) et Aurélie DELAGE sont désormais dirigeants du Ciné Lumière de Vierzon,

De nouvelles perspectives se dessinent pour une adaptation de la programmation au bassin de vie vierzonnais. Des ajustements ont eu lieu avec le Centre des congrès et les prestataires en charge

de l'entretien des équipements. A ce titre la SEMVIE a joué le rôle de médiateur et pris en charge certaines dépenses pour faciliter la reprise d'activité. Une partie a été refacturée dans les charges,

Le Ciné Lumière a bénéficié d'une exonération de loyer de 2 mois dans le cadre du Festival du Film de demain 2024 à la demande du concédant,

Aux échanges entre la présidente de la SEMVIE lors de la rencontre du 22 juillet 2024 et l'accord antérieur du PDG de la SEMVIE par courrier du 20 septembre 2018, il a été convenu de mettre en place un avenant au bail actuel du Ciné Lumière qui prévoyait un prélèvement de 0,932 € (avant augmentation triennale) par entrée à partir de la 120 001e entrée, afin de mettre fin à ce prélèvement à la date du 29 novembre 2017,

L'opération génère en 2024, une participation de la collectivité de 16 634,19 € HT, soit 19 961,03 € TTC,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte rendu annuel d'activités de l'équipement cinématographique pour l'exercice 2024.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

23 voix Pour : *Haydar AAD, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

2 absents : *Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/138 – SEM.VIE – CUISINE CENTRALE – CONVENTION DE CONCESSION AVEC LA SEM.VIE -APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE 2024

FRANCK MICHOUX

Par contrat de concession d'aménagement en date du 20 novembre 2023, la Ville a confié pour une durée de 25 ans à la SEM.VIE la restructuration et exploitation d'un bâtiment destiné à la production de restauration collective. Le bâtiment est d'une superficie d'environ 700 m²,

Le lancement d'une consultation de MOE et notification du marché le 24 janvier 2024. Acquisition de l'immeuble des équipements pour un montant global de 500 000 € en date du 9 février 2024,

Le concédant sollicite des subventions auprès de l'état (Fonds vert) qui en cas d'obtention sera transférée à la SEM.VIE. Deux autres demandes de subvention sont sollicitées par la SEM.VIE auprès de la région Centre Val de Loire (CRST) pour un montant global de 1 208 248,53 €,

Une contractualisation d'un emprunt le 16 février 2024 d'un montant de 1 526 059 € avec une garantie à 80 % par le concédant par délibération DEL24/06 du conseil municipal du 8 février 2024,

Le lancement de la consultation du marché de travaux et notification des entreprises retenues le 25 juin 2024 pour une livraison des locaux courant de l'été 2025 afin d'assurer la production du premier repas à la rentrée de septembre 2025,

La Ville de Vierzon a sollicité la SEM.VIE afin de prendre en charge financièrement les travaux de mise en œuvre d'une cuisine provisoire nécessaire à la continuité de production des repas pendant les travaux dans le cadre de la concession d'aménagement,

Ces travaux étaient initialement prévus à charge du concédant. Cette prestation porte sur deux volets : d'une part l'installation et l'enlèvement de la cuisine provisoire à terme et d'autre part, la location sur une durée nécessaire au projet qui a été validé avec les services de la Ville de Vierzon,

Par conséquent la SEM.VIE a confirmé la prise en charge de cette cuisine provisoire pour un budget global d'installation et d'enlèvement d'un montant de 170 500 € HT qui sera inclus dans le budget travaux de l'opération globale et donc amorti sur 10 ans,

Ce coût sera compensé par la subvention d'équilibre du concédant. Aussi, le montant de la location de cette cuisine provisoire prévue sur 12 mois ferme fera l'objet d'une refacturation intégrale via un avenant au bail civil initial signé en date du 9 février 2024 entre la SEM.VIE et la Ville de Vierzon,

La mise en service de la cuisine provisoire a été effective le 13 septembre 2024,

L'opération nécessite une participation de la collectivité d'un montant de 13 533,72 € HT, soit 16 240,46 € TTC en 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte rendu annuel d'activités de la Cuisine centrale pour l'exercice 2024.
Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

23 voix Pour : *Haydar AAD, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

2 absents : *Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/139 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2024

Rapporteur : Jill GAUCHER

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Service Public de l'eau potable présente un rapport annuel établi conformément au décret 2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels, accompagné de la note annuelle établie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la note annuelle établie par l'Agence Régionale de la Santé sur la qualité de l'eau distribuée,

Les éléments présentés concernent l'année 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, pour l'exercice 2024,

Il sera ensuite mis à la disposition du public.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : *Haydar AAD, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

1 abstention : *Mary-Claude GRISON.*

2 absents : *Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/140 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – ANNÉE 2024

Rapporteur : Jill GAUCHER

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Public de l'assainissement collectif des eaux usées présente un rapport annuel établi conformément au décret 2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels,

Les éléments présentés concernent l'année 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif des eaux usées, pour l'exercice 2024,

Il sera ensuite mis à la disposition du public.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : *Haydar AAD, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

1 abstention : *Mary-Claude GRISON.*

2 absents : *Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/141 – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PROCÈS VERBAUX DE MISE À DISPOSITION DES BIENS ET ÉQUIPEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON – SOLOGNE - BERRY

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu la délibération n°24/131 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 25 septembre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à, compter du 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°DEL24/149 de la commune de Vierzon en date du 26 septembre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à, compter du 1er janvier 2025 à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes de Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n° 2020-1620 du 22 décembre 2020, n°2022-0323 du 30 mars 2022, n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Les dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. La mise à disposition doit être constatée par procès-verbal contradictoirement et précisant notamment la consistance, la situation juridique, l'état des biens,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame Corinne OLLIVIER, Maire de Vierzon, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements pour le service de l'eau potable à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

23 voix Pour : *Haydar AAD, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

2 absents : *Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/142 – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PROCÈS VERBAUX DE MISE À DISPOSITION DES BIENS ET ÉQUIPEMENTS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POTABLE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON – SOLOGNE - BERRY

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu la délibération n°24/131 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 25 septembre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à, compter du 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°DEL24/149 de la commune de Vierzon en date du 26 septembre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à, compter du 1er janvier 2025 à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes de Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n° 2020-1620 du 22 décembre 2020, n°2022-0323 du 30 mars 2022, n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Les dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. La mise à disposition doit être constatée par procès-verbal contradictoirement et précisant notamment la consistance, la situation juridique, l'état des biens,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame Corinne OLLIVIER, Maire de Vierzon à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipement pour le service de l'assainissement collectif à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

23 voix Pour : *Haydar AAD, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

2 absents : *Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/143 – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TRANSFERT DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2024 DU BUDGET EAU POTABLE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 14,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Dans le cadre du transfert de compétence eau potable et assainissement collectif à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au 1er janvier 2025, il y a lieu de définir les modalités de transfert des excédents cumulés au 31 décembre 2024 de fonctionnement et d'investissement des communes du budget eau potable à la Communauté de communes,

Il a été convenu que de l'excédent de fonctionnement constaté seraient déduits les montants des impayés, des éventuelles factures en cours de régularisation administrative et de paiement,

Il a été également convenu que de l'excédent d'investissement seraient déduits les montants des études en cours, des éventuelles factures en cours de régularisation administrative et de paiement,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la part de l'excédent de fonctionnement pour transfert à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, soit un montant de **0 €,**

- d'approuver la part de l'excédent d'investissement pour transfert à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, soit un montant de **0 €,**

- d'inscrire les dépenses au budget.

La Maire

Avez-vous des questions ?

Monsieur Latessa

Le montant des impayés n'est pas régulé par les recettes.

Monsieur Lhonneur

Sur le budget de l'eau nous avons l'obligation chaque année de mettre de l'argent de coté. Cette argent sert aussi à cela. Les impayés sont amenés a évoluer également en recouvrement.

La Maire

Il y a effectivement une provision de 175 000 euros tous les ans.

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

23 voix Pour : *Haydar AAD, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

2 absents : *Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/144 – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TRANSFERT DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 14,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Dans le cadre du transfert de compétence eau potable et assainissement collectif à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au 1er janvier 2025, il y a lieu de définir les modalités de transfert des excédents cumulés au 31 décembre 2024 de fonctionnement et d'investissement des communes du budget assainissement collectif à la Communauté de communes,

Il a été convenu que de l'excédent de fonctionnement constaté seraient déduits les montants des impayés, des éventuelles factures en cours de régularisation administrative et de paiement,

Il a été également convenu que de l'excédent d'investissement seraient déduits les montants des études en cours, des éventuelles factures en cours de régularisation administrative et de paiement,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la part de l'excédent de fonctionnement pour transfert à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, soit un montant de **0 €**,

- d'approuver la part de l'excédent d'investissement pour transfert à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, soit un montant de **0 €**,

- d'inscrire les dépenses au budget.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

23 voix Pour : *Haydar AAD, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

2 absents : *Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/145 – SERVICES PUBLICS – CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE DE VIERZON – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Rapporteur : Jill GAUCHER

La Ville de Vierzon, soucieuse de contrôler la population des chats errants sur son territoire, mène depuis 2013 une vaste campagne de stérilisation, moyen reconnu comme étant le plus efficace,

Depuis 2015, la " Fondation 30 Millions d'Amis " est partenaire de la ville de Vierzon pour la prise en charge des frais de stérilisation et d'identification des chats errants présents sur la commune,

Les modalités du partenariat ont évolué en 2018 et que la " Fondation 30 Millions d'Amis " participe dorénavant à hauteur de 50%, au financement des actes de stérilisation et d'identification,

La Ville de Vierzon aspire à continuer cette action indispensable initiée avec la " Fondation 30

Millions d'Amis " et que pour mener à bien cette action, la Ville de Vierzon souhaite également poursuivre son partenariat avec l'association " Les Moustaches du Berry " aidée de l'association " Les Pattounes du Cœur " pour les missions de trappage des chats sur le territoire communal ainsi que leur transport chez les vétérinaires et leur remise en liberté,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la poursuite de la gestion de la population de chats errants par la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification sur le territoire de la commune cofinancées par la Ville de Vierzon et la Fondation 30 millions d'Amis, à hauteur de 50 % chacune,

- d'autoriser la Maire ou l'Adjointe à la Maire déléguée à signer la convention de partenariat de la Ville avec la "Fondation 30 millions d'Amis au titre de l'année 2026.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

23 voix Pour : *Haydar AAD, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

2 absents : *Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/146 – SERVICES PUBLICS – REFUGE – FOURRIÈRE MUNICIPALE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION « LES MOUSTACHES DU BERRY »

Rapporteur : Jill GAUCHER

La ville de Vierzon recense régulièrement de nouveaux chats errants qui génèrent à la fois une détresse animale, des problèmes d'insalubrité publique et une prolifération des maladies,

Sensible à ce fléau et désireuse de maîtriser la démographie et l'état sanitaire de ces populations, la municipalité de Vierzon a lancé depuis février 2015 une campagne massive de stérilisation/castration, moyen reconnu aujourd'hui comme étant le plus efficace,

Pour supporter les frais importants liés à ces interventions médicales, la ville de Vierzon a obtenu un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis qui participe dorénavant, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification,

Les missions de trappage des chats sur le territoire communal, leur transport chez les vétérinaires et leur retour dans leur milieu ont été confiées à l'association « Les Moustaches du Berry »,

Depuis 2015, des campagnes de trappage ont ainsi pu être menées dans différents secteurs de la ville et ont permis la stérilisation et l'identification de 977 chats dont 98 en 2023,

La ville de Vierzon souhaite poursuivre sa participation aux frais relatifs à cette mission,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1000 € à l'association « Les Moustaches du Berry » pour 2026,

- d'imputer la dépense sur le budget Ville article 6574 compte utilisateur DVSP03.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

23 voix Pour : *Haydar AAD, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

2 absents : *Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/147– SERVICES AU PUBLIC – LABEL TERRITOIRE VÉLO – RENOUVELLEMENT DU LABEL AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

Rapporteur : Jill GAUCHER

La pratique cyclable connaît un essor notable en France, sous ses différentes formes (loisirs, tourisme, utilitaire, …), la commune de Vierzon s'inscrit dans cette dynamique en valorisant les initiatives, investissements, aménagements en faveur de la pratique cyclable sur un territoire fortement tourné vers la vocation touristique et cyclosportive du vélo,

La Fédération Française de Cyclotourisme (F.F.Vélo), forte de ses réseaux de clubs et de licenciés connaissant finement les territoires, accompagne les collectivités dans le développement du Vélo, sur des circuits cyclotouristiques et des aménagements cyclables,

La ville se situe sur le tracé de l'itinéraire Cœur de France à Vélo (la véloroute n° 46) sur la partie « canal de Berry », territoire au potentiel touristique fort et intrinsèquement favorable à la pratique cyclable,

Ce label constitue un motif de pérennité dans l'animation de la politique cyclable du territoire et le suivi des actions qui s'y déploient avec les associations locales. Cette labellisation représente un vecteur supplémentaire et positif de communication sur la politique cyclable de la Ville, permettant à la fois de donner de la visibilité et de promouvoir les actions engagées,

Dans le but de récompenser et de mettre en avant les efforts consentis par les collectivités en matière de développement d'itinéraires tout comme de services vélo, la F.F.Vélo peut octroyer un label en fonction de critères à satisfaire,

La commune de Vierzon a obtenu ce label en 2020 auprès de la F.F.Vélo,

Ce renouvellement de label est octroyé pour une durée de 3 ans, sous réserve de la satisfaction de 19 critères obligatoires et d'au moins 8 critères facultatifs. Ce renouvellement s'obtient après une nouvelle évaluation vérifiant le respect des engagements prévus lors de la 1ère labellisation et la satisfaction de critères supplémentaires,

Une visite technique de renouvellement s'est déroulée le 13 mai 2025 en présence des représentants de la Fédération Française de Cyclotourisme,

Après analyse du dossier de la ville de Vierzon par la commission nationale Labels, la F.F.Vélo a validé le renouvellement du label Territoire Vélo le 13 août 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les termes de la Convention de labellisation Territoire Vélo pour la période 2025-2028,

- d'autoriser la Maire à signer cette convention,

- d'autoriser la Maire à engager les sommes dues au titre de la cotisation annuelle au Label,

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget primitif 2025, fonction/sous-fonction 30, article 6281 soit 1.322,05 €.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

23 voix Pour : *Haydar AAD, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jili GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON),*

Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER), Yann GODARD (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

2 absents : *Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/148 – SERVICES PUBLICS – REPAS FOURNIS PAR LA VILLE – CONVENTION DE PRESTATION PASSÉE ENTRE LA VILLE DE VIERZON ET LA COMMUNE DE FOËCY

Rapporteur : Jill GAUCHER

Le service de restauration municipale est assuré en régie directe depuis le 4 juillet 2009,

Il est convenu de d'établir un accord afin de permettre de fixer à compter du 15 octobre 2025 les conditions d'organisation et de gestion de cette activité municipale,

Le prix des repas proposé par nature de prestations tient compte du montant des denrées alimentaires nécessaires à la réalisation de chacune d'elles et du coût moyen par repas de la restauration municipale, à savoir :

– 5,70 € TTC par repas

La présente convention est conclue à partir du 15 octobre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026,

La Ville adressera à la commune les factures mensuelles correspondant aux prestations fournies,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'établir le tarif à 5,70 € TTC par repas,

- d'approuver la convention de prestations à intervenir entre la Ville et la commune pour en préciser les conditions d'organisation et de gestion (ci-jointe),

- d'autoriser la Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent,

- d'imputer la recette sur le budget de la ville compte utilisateur RESTAU SELF.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

22 voix Pour : *Haydar AAD, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

9 voix Pour par mandat : *Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON),*

Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER),Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

4 absents : *Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Yann GODARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/149 – SERVICES PUBLICS – REPAS FOURNIS PAR LA VILLE – CONVENTION DE PRESTATION PASSÉE ENTRE LA VILLE DE VIERZON ET LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT

Rapporteur : Jill GAUCHER

Le service de restauration municipale est assuré en régie directe depuis le 4 juillet 2009,

Il est convenu de d'établir un accord afin de permettre de fixer à compter du 1er septembre 2025 les conditions d'organisation et de gestion de cette activité municipale,

Le prix des repas proposé par nature de prestations tient compte du montant des denrées alimentaires nécessaires à la réalisation de chacune d'elles et du coût moyen par repas de la restauration municipale, à savoir :

– 5,70 € TTC par repas

La présente convention est conclue à partir du 1er septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026,

Elle pourra faire l'objet d'une reconduction annuelle expresse dans la limite de deux années, soit jusqu'au 3 juillet 2028 au maximum,

La Ville adressera à la commune les factures mensuelles correspondant aux prestations fournies,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'établir le tarif à 5,70 € TTC par repas,

- d'approuver la convention de prestations à intervenir entre la Ville et la commune pour en préciser les conditions d'organisation et de gestion (ci-jointe),

- d'autoriser la Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent,

- d'imputer la recette sur le budget de la ville compte utilisateur RESTAU SELF.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

21 voix Pour : *Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Haydar AAD (donne pouvoir à M. DRIF), Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER),Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

4 absents : *Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Yann GODARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/151 – FONCIER – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UN ÉCHANGE AVEC LA SA D'HLM FRANCE LOIRE DE TERRAINS AUTOUR DE LA RÉSIDENCE DE BELLEVUE

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2141-1,

La SA d'HLM France Loire, propriétaire de l'immeuble sis Parc de Bellevue, à Vierzon, cadastré section BY n° 486, souhaite entreprendre des travaux de résidentialisation, par l'aménagement des pieds d'immeuble et des abords immédiats du bâtiment,

Les aménagements projetés nécessitent de procéder à un redécoupage parcellaire et à un échange foncier entre la commune et France Loire,

Les emprises cédées par la commune constituent à ce jour une portion du domaine public, puisqu'elles sont affectées à l'usage direct du public,

Le procès verbal de division établi par un géomètre expert, lequel a délimité :

- une emprise de 680 m², à prendre sur les parcelles BY 807 et 757, à céder par la commune à France Loire,
- et une emprise de 160 m², à prendre sur la parcelle BY 486, à céder par France Loire à la commune,

Le domaine public et ses dépendances étant inaliénables, il convient, en préalable à la cession :

- dans un premier temps, de constater la désaffectation de l'emprise cédée par la commune, soit une surface de 680 m², à prendre sur les parcelles BY 807 et 757,
- et dans un second temps, de procéder à son déclassement du domaine public.

Par application de l'article 62 de la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, ce déclassement peut être prononcé par délibération du Conseil municipal dispensée d'enquête publique préalable, puisqu'il n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cet espace,

Ceci étant acté, le bien pourra être cédé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal d'une portion des parcelles cadastrées section BY numéros 807 et 757, pour une contenance d'environ 680 m², située Parc de Bellevue, à Vierzon, selon le plan ci-annexé.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

21 voix Pour : *Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Haydar AAD (donne pouvoir à M. DRIF), Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER),Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

4 absents : *Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Yann GODARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/152 – FONCIER – RÉGULARISATION FONCIÈRE – ÉCHANGE SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNE DE VIERZON ET LA SA D'HLM FRANCE LOIRE – RÉSIDENCE DE BELLEVUE

Rapporteur : Franck MICHOUX

La SA d'HLM France Loire, propriétaire de l'immeuble sis Parc de Bellevue, à Vierzon, cadastré section BY n° 486, souhaite entreprendre des travaux de résidentialisation, par l'aménagement des pieds d'immeuble et des abords immédiats du bâtiment,

Au vu des aménagements projetés, il est nécessaire de procéder à un redécoupage parcellaire, et un échange entre la commune et France Loire,

Vu le procès verbal de division établi par un géomètre expert, lequel a délimité :

- une emprise de 680 m², à prendre sur les parcelles BY 807 et 757, à céder par la commune à France Loire,

- et une emprise de 160 m², à prendre sur la parcelle BY 486, à céder par France Loire à la commune,

Vu la délibération DEL25/152 du Conseil municipal en date du 2 octobre 2025, prise dès avant la présente, par laquelle a été constatée la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public de la portion des parcelles BY 807 et 757 cédée par la commune,

Les parties ont convenu, en dépit de la différence de surfaces en question, de procéder à un échange sans soulte, les frais d'acte demeurant à la charge de la SA d'HLM France Loire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à l'échange sans soulte de parcelles entre la commune de Vierzon et la SA d'HLM France Loire, de la façon suivante :

  - cession par SA d'HLM France Loire à la commune de Vierzon d'une portion de la parcelle BY 486, pour une surface de 160 m²,

  - cession par la commune de Vierzon à la SA d'HLM France Loire d'une portion des parcelles BY 807 et 757, pour une superficie de 680 m²,

- d'autoriser la Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte d'échange à venir et tout acte afférent,

- de recouvrer la recette et d'imputer la dépense correspondantes au budget de l'exercice.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

21 voix Pour : *Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Haydar AAD (donne pouvoir à M. DRIF), Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER),Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

4 absents : *Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Yann GODARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/153 – FONCIER – CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ ROUTE DE BONÈGUE À VIERZON – MAISON FORESTIÈRE DE BONÈGUE (PARCELLES K 172, 173, 174 ET 175)

Rapporteur : Franck MICHOUX

Dans le cadre de sa politique de valorisation de son patrimoine immobilier, la commune a souhaité procéder à la vente de la Maison Forestière de Bonègue, sise route de Bonègue, à Vierzon, et cadastrée section K numéros 172, 173, 174 et 175, pour une contenance totale de 7 251 m² ,

L'ensemble immobilier, dénommé Maison Forestière de Bonègue, est situé au Nord de Vierzon, à proximité de l'échangeur autoroutier, entre le Parc technologique de Sologne et la forêt de Vierzon ; il se trouve en zone N du PLU (desservi par les réseaux électricité et eau potable – assainissement non collectif),

La maison proprement dite, construite en 1900, a une surface habitable de 110 m². La bâtiment, en mauvais état, comporte 5 pièces sur un seul niveau, avec combles aménageables, ainsi qu'un appentis et un garage (toiture 2 pans, couverture en tuiles),

Vu la délibération n° DEL25/57 qui a validé le principe de cession de l'immeuble susvisé, moyennant le prix minimum de 50 000 € ,

Vu les 2 offres d'achat adressées en Mairie par lesquelles les potentiels acquéreurs ont décrit leur projet pour le site, une offre d'un montant de 20 000,00 €, et une offre d'un montant de 22 000,00 €,

Le bien a été acquis par la commune auprès de l'État, comme faisant partie de son domaine privé, et a donc été intégré au domaine privé communal, il peut donc être cédé sans désaffectation/déclassement préalable,

Les frais d'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur,

La commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter l'offre présentée par Monsieur Farid HANI, pour un montant de vingt deux mille euros (22 000,00 €),

- de céder à Monsieur Farid HANI, la Maison Forestière de Bonègue, sise route de Bonègue, à Vierzon, et cadastrée section K numéros 172, 173, 174 et 175, pour une contenance totale de 7 251 m², pour un montant de vingt deux mille euros (22 000,00 €),

- d'autoriser la Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte de vente à venir et tout acte afférent,

- de recouvrer la recette correspondante au budget de l'exercice.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

19 voix Pour : *Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON.*

10 voix Pour par mandat : *Haydar AAD (donne pouvoir à M. DRIF), Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER),Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA.*

2 abstentions : *Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

4 absents : *Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Yann GODARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/154 – FONCIER – CESSION DU LOGEMENT DU STADE LABRAS À MADAME RAMILLON ET MONSIEUR FROLET – 1 RUE BOITARD (PARCELLE CS 682P)

Rapporteur : Franck MICHOUX

Dans le cadre de sa politique de valorisation de son patrimoine immobilier, la commune a souhaité céder le logement du stade Labras, situé 1 rue Boitard, à Vierzon,

L'ensemble immobilier est composé d'une maison de 70 m² (et d'un garage de 18 m²) sur une emprise d'environ 560 m², à prendre sur la parcelle communale CS 682 ; il est desservi par les réseaux EU et AEP, et doté de compteurs électricité, gaz et eau individuels,

Madame Adeline RAMILLON et Monsieur Vincent FROLET se sont portés acquéreurs et ont accepté, par courrier en date du 10 juillet 2025, l'offre de vente de la commune, au prix de 23 000 €, net vendeur,

Une division cadastrale sera effectuée par un géomètre afin de délimiter l'emprise exacte à céder, à l'initiative et aux frais de la collectivité,

L'accès à l'immeuble vendu se fera via la partie de la parcelle CS 682 restant appartenir à la commune et constituant la voie d'accès au stade de Labras, une servitude de passage piétons et véhicules sera constituée dans l'acte de vente, dans une emprise d'environ 40 mètres de long, sur une largeur de 4 mètres, conformément au plan ci-annexé,

Les frais d'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur,

La commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis de France Domaine n° 2025/18279-41416 en date du 9 juillet 2025 sur la valeur du bien,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de céder à Madame Adeline RAMILLON et Monsieur Vincent FROLET, ou tout personne physique ou morale par eux substituée, l'immeuble sis 1 rue Boitard, à Vierzon, d'une superficie d'environ 560 m², à prendre sur la parcelle CS 682, pour un montant de vingt trois mille euros (23 000 €),

- de constituer, au bénéfice de la parcelle vendue (CS 682p) une servitude d'accès piétons et véhicules, grevant la parcelle restant appartenir à la commune,

- d'autoriser la Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte de vente à venir et tout acte afférent,

- de recouvrer la recette correspondante au budget de l'exercice.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

21 voix Pour : *Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Haydar AAD (donne pouvoir à M. DRIF), Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER),Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

4 absents : *Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Yann GODARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/155 – FONCIER – ACQUISITION DE MONSIEUR LECOMTE ET MADAME CHARBIER – PARCELLE CD 615 – RUE RASPAIL

Rapporteur : Franck MICHOUX

La demande faite à la commune par Monsieur Arnaud LECOMTE et Madame Rachel CHABRIER d'acquérir la parcelle CD 615, sise rue Raspail, à Vierzon, leur appartenant,

Vu l'arrêté municipal n° 325 du en date du 18 juillet 1977, pris en réponse à la demande d'alignement présentée par le propriétaire de la parcelle CD 57, 38 avenue du colonel Mahnès,

Vu la division parcellaire effectuée, par laquelle ladite parcelle CD 57 a été divisée en CD 615 et 616, la parcelle CD 615 correspondant à la portion de CD 57 située au delà de l'alignement déterminé par l'arrêté susvisé,

Cette emprise constitue actuellement le bas côté de la rue Raspail, la commune souhaite répondre favorablement à la demande de Monsieur LECOMTE et Madame CHABRIER, et en a proposé l'acquisition au prix d'un euro, les frais d'acte étant à sa charge,

Monsieur LECOMTE et Madame CHABRIER ont accepté cette proposition par courriers en date du 15 mars 2025,

La commune n'est pas soumise à la TVA pour cette opération,

Le transfert de propriété s'opérera par acte administratif reçu et authentifié par la Maire de Vierzon, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du CGCT,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir de Monsieur Arnaud LECOMTE et Madame Rachel CHABRIER la parcelle cadastrée section CD n° 615, sise rue Raspail, d'une superficie de 45 m², pour la somme de 1 € (UN EURO),

- de désigner la Maire pour recevoir l'acte administratif à venir et les actes afférents,

- de désigner l'Adjoint à la Maire délégué pour représenter la commune et signer l'acte d'acquisition à intervenir et les actes afférents,

- d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

21 voix Pour : *Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Haydar AAD (donne pouvoir à M. DRIF), Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER),Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

4 absents : *Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Yann GODARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/156 – FONCIER – ZONE D'URBANISATION FUTURE LES BERLURETTES – ACQUISITIONS DE MONSIEUR ET MADAME CALDAS – PARCELLE CZ 597 – RUE DES BERLURETTES

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu la proposition faite à la commune par Monsieur et Madame José CALDAS d'acquérir la parcelle CZ 597, sise rue des Berlurettes, à Vierzon, leur appartenant,

Vu la délibération n° 17/218 définissant un périmètre d'aménagement en vue de constituer une réserve foncière dans le secteur des Berlurettes,

Vu les parcelles d'ores et déjà acquises par la commune dans ce secteur,

L'acquisition proposée par Monsieur et Madame CALDAS constitue une opportunité de compléter la surface déjà acquise, et que le prix proposé est cohérent avec ceux pratiqués dans le secteur,

La commune n'est pas soumise à la TVA pour cette opération, et que les frais d'acte seront à sa charge,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir de Monsieur et Madame CALDAS la parcelle cadastrée section CZ n° 597, sise rue des Berlurettes, d'une superficie de 774 m², pour la somme de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EURO),

- d'autoriser la Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte d'achat à venir et tout acte afférent,

- d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice.

La Maire

Avez-vous des questions ?

Monsieur Desnoues

Cette parcelle est privée, ça ne peut pas devenir un lotissement. Quel intérêt ?

Monsieur Michoux

Si, c'est du logement. Ça continue à appartenir à des privés. En l'état on fait les transactions à l'amiable avec les propriétaires qui sont vendeurs.

Propos hors micro de Monsieur Lhonneur

Monsieur Michoux

C'est identifié pour du logement particulier. Le collectif est plus favorisé en centre ville proche de la gare.

Monsieur Desnoues

Il y a quand même trois école à proximité.

Monsieur Michoux

Effectivement, le logement individuel est donc pertinent.

La Maire

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

21 voix Pour : *Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Haydar AAD (donne pouvoir à M. DRIF), Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER),Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

4 absents : *Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Yann GODARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/157 – FONCIER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE PAR LA SA FRANCE LOIRE D'UN LOGEMENT SITUÉ DANS L'IMMEUBLE SIS 18 RUE BERNARD DUMONT (PARCELLE CK 175)

Rapporteur : Franck MICHOUX

En application des articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la Construction et le l'Habitation modifiés par la loi du 18 janvier 2013, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner

des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans. Un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire. Ces logements doivent répondre à des normes d'habitabilité minimale fixées par décret en Conseil d'État,

La décision d'aliéner ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée,

La décision d'aliéner est transmise au représentant de l'État dans le département qui consulte la commune d'implantation, ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. La commune émet son avis dans le délai de deux mois à compter du jour où la maire a reçu la consultation du représentant de l'État dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable,

La SA France Loire a demandé l'autorisation de vendre un logement vacant (appartement n° 2) de l'immeuble sis 18 rue Bernard Dumont, à Vierzon (parcelle cadastrée section CK n° 175). Par courrier en date du 7 août 2025, la Direction Départementale des Territoires a sollicité l'avis de la commune sur cette vente. Cet avis doit être émis sous la forme d'une délibération du Conseil municipal, comme le stipule l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la vente, par la SA France Loire, d'un logement vacant (appartement n° 2) de l'immeuble sis 18 rue Bernard Dumont, à Vierzon (parcelle cadastrée section CK n° 175).

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

19 voix Pour : *Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON.*

10 voix Pour par mandat : *Haydar AAD (donne pouvoir à M. DRIF), Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER),Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

2 voix Contre : *Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

4 absents : *Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Yann GODARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/158 – FONCIER – CONVENTION AVEC ENEDIS – PASSAGE DE CANALISATION SOUTERRAINE CHEMIN DES RIAUX ET CHEMIN DU BOIS ROND

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que la société NEUILLY, basée à MARMAGNE (18500), a fait savoir qu'elle est chargée, par ENEDIS, de procéder à une étude pour l'installation d'une ligne électrique souterraine, chemin des Riaux et chemin du Bois Rond,

Considérant que les travaux sont envisagés dans l'emprise de chemins ruraux (chemin des Riaux et chemin du Bois Rond), domaine privé de la collectivité,

Considérant qu'un projet de convention avec la société ENEDIS a été établi précisant les droits et obligations des parties, et plus particulièrement les conditions de pose et d'entretien :

– d'une canalisation souterraine (HTA), et tous ses accessoires, dans une bande d'1 mètre de large, sur une longueur d'environ 1 390 ml,

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties, et pour toute la durée d'exploitation des ouvrages, ou de tout autre ouvrage qui pourraient leur être substitués, et moyennant une indemnité de compensation forfaitaire d'un montant de six cent trente trois euros et quatre-vingt quatre centimes (633.84 €),

Ladite convention pourra être régularisée, par devant notaire, en vue de sa publication auprès du Service de publicité foncière, à l'initiative et aux frais d'ENEDIS,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser ENEDIS à procéder à l'installation d'une canalisation souterraine, et tous ses accessoires, dans l'emprise des chemins ruraux des Riaux et du Bois Rond, domaine privé de la collectivité,

- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention passée entre la commune et ENEDIS pour toute la durée d'exploitation de l'ouvrage et de ses accessoires, et en précisant les conditions , moyennant une indemnité de compensation forfaitaire d'un montant de six cent trente trois euros et quatre-vingt quatre centimes (633.84 €),

- d'autoriser la Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte authentique devant notaire, les frais étant à la charge d'ENEDIS,

- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction sous fonction 822, article 7788.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

21 voix Pour : *Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Haydar AAD (donne pouvoir à M. DRIF), Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER),Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

4 absents : *Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Yann GODARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/159 – FONCIER – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – PASSAGE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES RUE DE LA CROIX MOREAU

Rapporteur : Franck MICHOUX

La société Atlantique Etudes SAS, basée à CHALLANS (85304), a fait savoir qu'elle est chargée, par ENEDIS, de procéder à une étude pour l'installation de lignes électriques souterraines, rue de la Croix Moreau,

Les travaux sont envisagés dans l'emprise des parcelles communales cadastrées section DZ numéros 479 et 480, domaine privé de la collectivité,

Un projet de convention avec la société ENEDIS a été établi précisant les droits et obligations des parties, et plus particulièrement les conditions de pose et d'entretien :

- de 3 canalisations souterraines, et tous leurs accessoires, dans une bande d'1 mètre de large, sur une longueur d'environ 47 ml,

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et pour toute la durée d'exploitation des ouvrages, ou de tout autre ouvrage qui pourrait leur être substitué,

Ladite convention pourra être régularisée, par devant notaire, en vue de sa publication auprès du Service de publicité foncière, à l'initiative et aux frais d'ENEDIS, et moyennant une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de vingt euros (20.00 €), versée après la régularisation de la convention par acte notarié,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser ENEDIS à procéder à l'installation de canalisations souterraines, et tous leurs accessoires, dans l'emprise des parcelles communales cadastrées section DZ numéros 479 et 480, sises rue de la Croix Moreau, domaine privé de la collectivité,

- d'autoriser la Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention passée entre la commune et ENEDIS pour toute la durée d'exploitation de l'ouvrage et de ses accessoires, et en précisant les conditions , moyennant une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de vingt euros (20.00 €),

- d'autoriser la Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte authentique devant notaire, les frais étant à la charge d'ENEDIS,

- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction sous fonction 822, article 7788.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

21 voix Pour : *Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Haydar AAD (donne pouvoir à M. DRIF), Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER),Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

4 absents : *Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Yann GODARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/160 – FONCIER – SIGNATURE D'UN BAIL SECTEUR LIBRE AVEC FRANCE LOIRE POUR LA LOCATION DU CENTRE SOCIAL ASSOCIATIF DU QUARTIER DU CLOS DU ROY DE VIERZON

Rapporteur : Franck MICHOUX

Un bail à construction, ayant fait l'objet d'une précédente délibération (DE24/50), va être signé entre la commune de Vierzon et la SA d'HLM France Loire pour la construction d'un Centre social et associatif, 10 rue Gérard Philippe, à Vierzon,

Dans ce contexte, la commune et la SA d'HLM France Loire ont également convenu de conclure un bail au profit de la commune pour l'usage de ce futur Centre social. Cette location sera formalisée par la signature d'un bail secteur libre dont le projet est annexé à la présente délibération. Les conditions essentielles de cette location sont les suivantes :

Durée ferme de 29 années commençant à courir à compter de la livraison des locaux,

Loyer prévisionnel annuel de 74 795 € (soixante-quatorze mille sept cent quatre-vingt-quinze euros). Ce loyer pourra être réajusté par la SA d'HLM France Loire dans l'hypothèse où le prix de revient définitif de l'opération s'avérerait plus élevé que prévu et sera révisé annuellement suivant la variation de l'indice de référence des loyers,

Remboursement par la Commune de la taxe foncière sur les propriétés bâties une fois par an (les impôts et taxes étant réglementairement à la charge du preneur dans le cadre du bail à construction conclu avec France Loire, la Commune remboursera annuellement le montant de la TF)

Indemnité due en cas de résiliation, calculée sur la base de la valeur nette comptable à la date de résiliation du bail et déjà établie à titre prévisionnel en annexe du projet de bail.

Il est proposé au Conseil municipal :

d'approuver le projet de bail secteur libre aux conditions mentionnées ci-dessus et en annexe,

d'autoriser la Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le bail en question , ainsi que les actes et pièces afférents.

La Maire

Avez-vous des questions ?

Monsieur Lhonneur

Que vont devenir à la fois le bâtiment et les association qui y résidaient ? J'en profite également pour passer un message à France Loire : C'est bien de construire de nouveaux logements, mais il faudrait aussi penser à rénover les anciens. Certains locataires vivent dans des conditions inimaginables.

La Maire

Le déménagement est prévu pour l'AJCV et la Maison de l'Oasis, concernant l'autre association la réflexion est ouverte mais pour le moment rien n'est prévu. Concernant le bâtiment l'idéal au vue de l'état serait une démolition. Mais pour le moment il n'y a rien de décidé.

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

19 voix Pour : *Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON.*

10 voix Pour par mandat : *Haydar AAD (donne pouvoir à M. DRIF), Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER),Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

2 abstentions : *Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

4 absents : *Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Yann GODARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/161 – PATRIMOINE – FIXATION DES TARIFS DE LA BOUTIQUE DU MUSÉE DE VIERZON À COMPTER DU 2 OCTOBRE 2025

Rapporteur : Franck MICHOUX

Actuellement le musée de Vierzon situé au 11 rue de la Société Française possède une boutique proposant à la vente divers produits sur les thématiques du chemin de fer, du machinisme agricole et des savoir-faire vierzonnais,

La volonté d'élargir l'offre disponible et de réactualiser les tarifs de certains produits déjà en vente en fonction du prix indiqué par les éditeurs et fournisseurs,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°DEL24/17 du Conseil municipal en date du 9 février 2024,

- d'adopter les tarifs ci-après :

Livre / Référence	**Prix de vente TTC à l'unité**	**Prix de vente TTC à l'unité**
	2024	**2025**
Le dépôt des locomotives de Vierzon – R. Laumônier	18,00	18,00
Au dépôt de Vierzon - 100 ans de locomotive à vapeur – R. Laumônier	18,00	18,00
J'apprends à dessiner les moyens de transport Edit.Fleurus /Ph.Legendre	12,95	12,95
La grande imagerie/les trains – Edit. Fleurus	8,95	8,95
J'apprends à dessiner les trains – Edit. Fleurus / Ph. Legendre	5,90	5,90
Le tracteur de Peter -Edit.Fleurus	6,95	6,95
Le train de Bastien – Edit. Fleurus	6,95	7,30
Le crime de l'Orient Express – Edit. Livre de poche	6,30	6,30
Mes premières découvertes Le tracteur Edit.Gallimard Jeunesse	9,90	9,90
Mes Tout P'tits Docs Le tracteur Edit.Milan Jeunesse	6,90	6,90
Mes Tout P'tits Docs Le train Edit. Milan Jeunesse	6,90	6,90
Mes P'tits Docs La révolution industrielle ed.Milan	7,90	7,90
Mes P'tits Docs -Les trains – Edit. Milan /S. Ledu et R. Barborini	7,90	7,90
Mes P'tits Docs Les tracteurs Edit.Milan/C.Decorte et S.Ledu	7,90	7,90
L'imagerie des trains – Edit. Fleurus	12,95	12,95
Vierzon 1945-1975 – Edit. Alain Sutton	21,30	21,30
Vierzon I – Edit. Alain Sutton	21,30	21,30
Vierzon II – Edit. Alain Sutton	19,90	19,90
Tracteurs SFV – Edit. E.T.A.I.	40,20	40,20
Vierzon il y a 100 ans – Christophe Belser	32,00	32,00
Album à colorier SFV – de la Mémoire industrielle	5,00	5,00
Catalogue exposition Denbac – de l'Office de	18,00	18,00

tourisme de Vierzon		
Porcelaines et porcelainiers en Berry, Bourbonnais et Poitou – tome 1 H. Letourneau	25,00	25,00
Porcelaines et porcelainiers en Berry, Bourbonnais et Poitou – Des origines à 1930 – tome 2- H. Letourneau	22,00	22,00
Vierzon histoire contemporaine de 1939 à 2000 – Edit. JPS	18,80	18,80
La Française de mon grand-père /Jean-Jacques Rossignol	40,00	40,00
Quand le train devient passion /Pascal Bouché	39,00	39,00
SFV, Société Française Vierzon / l'âge d'or 1950-1963	28,95	28,95
L'usine de la Société Française de Matériel Agricole / Matthieu Couchet	6,00	6,00
Brochure collecte de témoignages pour les 80 ans de la libération de Vierzon	-	5,00
Livre en **pré-commande** sur l'histoire des verreries de Vierzon, Édition Ville de Vierzon et La Bouinotte, Céline Assegond et Béatrice Thouvenin (auteures)	-	28€
Livre en **pré-commande** sur l'histoire des verreries de Vierzon, Édition Ville de Vierzon et La Bouinotte, Céline Assegond et Béatrice Thouvenin (auteures) avec frais de livraison (8€) à domicile avec la Poste	-	36€
Livre en **pré-commande** sur l'histoire des verreries de Vierzon, Édition Ville de Vierzon et La Bouinotte, Céline Assegond et Béatrice Thouvenin (auteures) avec frais de livraison (4,59€) avec Mondial Relay (retrait en point relais)		32,59€
Livre sur l'histoire des verreries de Vierzon, Édition Ville de Vierzon et La Bouinotte, Céline Assegond et Béatrice Thouvenin (auteures)		36€
Livre sur l'histoire des verreries de Vierzon, Édition Ville de Vierzon et La Bouinotte, Céline Assegond et Béatrice Thouvenin (auteures) avec frais de livraison (8€) à domicile avec la Poste	-	44€

Livre sur l'histoire des verreries de Vierzon, Édition Ville de Vierzon et La Bouinotte, Céline Assegond et Béatrice Thouvenin (auteures) avec frais de livraison (4,59€) avec Mondial Relay (retrait en point relais)		40,59€

Divers / Référence	Prix de vente TTC à l'unité	Prix de vente TTC à l'unité
Carte postale train (diverses références) – de M. Palau	1,00	1,00
Carte postale tracteur (diverses références) – de la Mémoire indust.	1,00	1,00
Carte postale vues de Vierzon (diverses références) – de MG Éditions	1,00	1,00
Miniature tracteur 201 - Réplicagri	50,00	50,00
Miniature tracteur 302 - Réplicagri	60,00	60,00
Miniature tracteur 551 - Réplicagri	60,00	60,00
Miniature tracteur 302 1/32ème	-	49,90
Tee-shirt A.S.F. (différentes tailles)- de l'Amicale Société Française Vierzon	13,00	13,00
Casquette A.S.F. (taille unique) - de l'Amicale Société Française	11,00	11,00
Portes-clés A.S.F. - de l'Amicale Société Française Vierzon	12,00	12,00
Bol et mug en porcelaine avec décor tracteur et logo Musée de Vierzon	8,50	8,50
Coquetier avec décor tracteur	4,50	4,50
Assiette à dessert décor tracteur	8,50	8,50
Carreau avec décor tracteur	8,50	8,50
Magnet avec décor tracteur	4,00	4,00
Copie dessin tracteur S.F.V. sur support A4 – de Franck Lemort	4,50	4,50
Porte-clés en métal forme tracteur	9,50	9,50
Magnet en bambou forme locomotive	5,00	5,00
Sac en coton avec logo Musée de Vierzon Made in France	12,00	6,00

- d'imputer les recettes correspondantes au budget ville, fonction/sous-fonction 314 article 7588.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

21 voix Pour : *Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Haydar AAD (donne pouvoir à M. DRIF), Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER),Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

4 absents : *Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Yann GODARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/162 – PATRIMOINE – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE BOURGES – CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR (PHOTOGRAPHIES)

Rapporteur : Franck MICHOUX

Le musée de Vierzon participe à un projet de recherche sur le patrimoine verrier en région Centre, intitulé VERDI, porté par l'université d'Orléans et le CNRS,

Dans ce cadre, d'importantes recherches ont été menées sur l'histoire de l'industrie verrière du territoire et qu'aujourd'hui, la ville souhaite publier un ouvrage intitulé «Les verreries de Vierzon : du limonadier à la verrerie d'art (1861-1957) »,

La ville de Bourges dispose d'un fonds documentaire important et d'œuvres provenant de la verrerie vierzonnaise Thouvenin,

Pour illustrer son ouvrage sur les verreries de Vierzon, la ville de Vierzon a sollicité la ville de Bourges afin de pouvoir utiliser les photographies de certaines œuvres et documents du musée du Berry,

La ville de Bourges a donné son accord pour céder ses droits patrimoniaux (droit de reproduction, droit de représentation et droit d'adaptation) à titre gratuit et exclusif, pour les visuels nécessaires à l'illustration de l'ouvrage «Les verreries de Vierzon : du limonadier à la verrerie d'art (1861-1957) » ,

Une convention définissant le cadre de cette cession de droits d'auteurs a été rédigée,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la Maire à signer la convention avec la ville de Bourges.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

21 voix Pour : *Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Haydar AAD (donne pouvoir à M. DRIF), Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER),Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

4 absents : *Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Yann GODARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/163 – CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VIERZON ET LA GALERIE CAPAZZA POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION AUTOUR DE MARISA ET ALAIN BEGOU

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

L'espace Rollinat accueille depuis son ouverture en mars 2020 des expositions de renom permettant l'accès de tous à la culture au coeur du centre-ville,

Alain et Marisa Begou, artistes permanents de la galerie Capazza depuis 1995 travaillent depuis quarante ans leur passion : le verre à chaud avec une méthode de création qui leur est propre,

Une exposition de leurs oeuvres sera proposée à l'espace Rollinat du vendredi 3 octobre au samedi 6 décembre 2025 et que les artistes participeront au vernissage le vendredi 3 octobre 2025,

La convention de partenariat établie entre la ville de Vierzon et la galerie Capazza fixant les modalités de participation de chacun des partenaires,

La Ville versera à la galerie Capazza la somme de 1 500 € TTC, sur présentation d'une facture,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat, ci-annexée, passée entre la Ville et la galerie Capazza,

- d'autoriser la Maire ou l'adjointe à la Maire déléguée à signer ladite convention et les actes afférents,

- d'attribuer une aide financière d'un montant de 1 500 € au titre de cette convention,

- d'imputer la dépense au budget Ville 2025 fonction/sous-fonction 322 article 6135.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

21 voix Pour : *Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Haydar AAD (donne pouvoir à M. DRIF), Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER),Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

4 absents : *Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Yann GODARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/164 – AFFAIRE SCOLAIRE – ORGANISATION DES CLASSES DE NEIGE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 – TARIFICATION, BARÈME DES PARTICIPATIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT ACCORDÉES AUX FAMILLES

Rapporteur : Toufik DRIF

Depuis 2005, la municipalité prend directement en charge l'organisation des classes de neige à destination des élèves des écoles publiques et permet ainsi, chaque année, à près de 200 élèves de s'initier au ski et découvrir le milieu montagnard,

Le nouveau marché n° 2025-073 notifié le 5 août 2025, couvrant l'ensemble des prestations, notamment le transport aller/retour, la restauration et l'hébergement, les séances de ski et différentes activités pédagogiques permettant la découverte de l'environnement local et de ses traditions, et conclu avec le Centre de Vacances " Les Petites Hirondelles " à Saint Bonnet en Champsaur, inscrit au répertoire départemental des structures d'accueil de l'Inspection Académique des Hautes Alpes, et agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Hautes Alpes,

Ce marché permet de disposer de 3 séjours de 15 jours sur la période janvier à mars 2026, garantissant ainsi le départ d'environ 9 classes,

Le Conseil municipal est appelé à fixer la tarification, ainsi que participation financière des familles et les modalités de paiement,

↳ TARIFS :
Il est proposé de fixer le tarif d'un séjour pour un enfant à 670 € pour 15 jours, identique aux années antérieures,

↳ MODALITÉ DE PAIEMENT :
Le guichet unique sera chargé d'assurer l'enregistrement définitif des inscriptions ainsi que les encaissements,

Suite à l'accompagnement administratif et logistique (des écoles et des parents) effectué par le service Petite enfance, Enfance et Éducation, les familles seront dirigées vers le guichet unique.

* Paiement en 5 mensualités maximum

Echéances :
- octobre 2025
- novembre 2025
- décembre 2025
- janvier 2026
- février 2026

* de la somme restant à verser par la famille après déduction de l'éventuelle participation de la ville de Vierzon selon les modalités ci-après :

↳ BARÈME APPLICABLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Le calcul des participations est effectué par le guichet unique selon le barème suivant :

CLASSE DE NEIGE 2026
PRIX DU SÉJOUR :670 Euros pour 15 jours

	GRILLE TARIFAIRE pour séjour de 15 jours 2026			
QUOTIENT FAMILIAL	**PART VILLE (1)**	**PART Conseil Dépt.**	**PART *FAMILLE***	**TOTAL**
0 à 200	**591 €**	**0 €**	**79 €**	**670 €**
201 à 250	**556 €**	**0 €**	**114 €**	**670 €**
251 à 277	**539 €**	**0 €**	**131 €**	**670 €**
278 à 340	**504 €**	**0 €**	**166 €**	**670 €**
341 à 400	**462 €**	**0 €**	**208 €**	**670 €**
401 à 457	**420 €**	**0 €**	**250 €**	**670 €**
458 à 530	**377 €**	**0 €**	**293 €**	**670 €**
531 à 600	**340 €**	**0 €**	**330 €**	**670 €**
601 à 675	**285 €**	**0 €**	**385 €**	**670 €**
676 à 750	**233 €**	**0 €**	**437 €**	**670 €**
751 à 770	**182 €**	**0 €**	**488 €**	**670 €**
+ 771	**164 €**	**0 €**	**506 €**	**670 €**

(1)
- Pour les familles résidant à Vierzon : participation financière de la Ville de Vierzon calculée à partir des quotients familiaux,

- Pour les familles résidant hors Vierzon et ne payant aucun impôt local à Vierzon : aucune participation financière de la Ville,

- Le tarif appliqué aux familles bénéficiant de la carte temps libre sera calculé sur la base du quotient familial au 1er janvier de l'année en cours.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les principes d'organisation des classes de neige, la tarification, les principes de calcul des participations financières et les modalités de paiement accordées aux familles, applicables pour l'organisation des classes de neige durant l'année scolaire 2025-2026,

- d'autoriser la Maire à signer tous actes afférents.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

20 voix Pour : *Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Laurent DESNOUES, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Haydar AAD (donne pouvoir à M. DRIF), Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER),Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

1 voix Contre : *Pascal LATESSA*

4 absents : *Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Yann GODARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/165 – ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CHŒUR MARCEL BALICHON

Rapporteur : Toufik DRIF

Afin de permettre la réalisation du projet culturel d'échange musical à Cognac organisé par l'association Chœur Marcel BALICHON qui nécessite le transport, la restauration et l'hébergement de tous les musiciens,

La Ville soutient depuis de nombreuses années les associations d'intérêt local pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer, une subvention exceptionnelle à l'association suivante :

- 2 000 € à l'association Chœur Marcel BALICHON afin de l'aider dans son fonctionnement pour son projet culturel sur Cognac.

- d'imputer les dépenses d'un montant de 2 000 € sur les crédits ouverts au budget 2025, article 6574.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

21 voix Pour : *Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Haydar AAD (donne pouvoir à M. DRIF), Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER),Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

4 absents : *Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Yann GODARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/166 – RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Solange MION

1– Création de postes suite aux Commissions Administratives Paritaires d'avancement de grade et de promotion interne du 16 septembre 2025

POSTES CRÉÉS
1 poste Ingénieur hors classe – Temps complet
2 postes Attaché principal – Temps complet
1 poste Attaché – Temps complet
1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure – Temps complet
2 postes d'animateur principal de 2ème classe – Temps complet
1 poste d'animateur
1 poste de chef de service de police municipale - Temps complet
1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe -Temps complet

3 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe - Temps complet
2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe -Temps complet
7 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe -Temps complet
2 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe - Temps complet
14 Postes d'agent de maîtrise principal - Temps complet
2 postes d'agent de maîtrise – Temps complet
2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe – Temps complet

2 – <u>Création d'un emploi permanent à temps complet au Conservatoire de musique</u>

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L.332-8-2 de ce même code, permettant le recrutement d'un contractuel, sur un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Les besoins permanents du conservatoire de musique,

A compter du 1er janvier 2026, il est créé un poste d'assistant d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de un an,

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,

L'agent devra être titulaire du diplôme d'État de professeur de musique, spécialité violon, posséder une connaissance approfondie des répertoires ainsi qu'une ouverture aux diverses esthétiques musicales, et justifier d'une expérience professionnelle au sein d'un conservatoire,

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, compte tenu de l'expérience professionnelle, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

A cette rémunération s'ajoutera un régime indemnitaire défini par délibération du 18 décembre 2013,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget,

3 - <u>Création d'un emploi permanent à temps non complet 13/20ème au Conservatoire de musique</u>

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L.332-8-2 de ce même code, permettant le recrutement d'un contractuel, sur un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Les besoins permanents du conservatoire de musique,

A compter du 1er janvier 2026, il est créé un poste d'assistant d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet 13/20ème,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de un an,

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,

L'agent devra être titulaire du diplôme national supérieur professionnel de musicien, spécialité Alto, être en capacité de diriger des ensembles instrumentaux, posséder une connaissance approfondie des répertoires ainsi qu'une ouverture aux diverses esthétiques musicales, et justifier d'une expérience professionnelle au sein d'un conservatoire,

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, compte tenu de l'expérience professionnelle, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

A cette rémunération s'ajoutera un régime indemnitaire défini par délibération du 18 décembre 2013,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget,

4 – <u>Création de postes de saisonniers</u>

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 2° autorisant les collectivités à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, ces emplois non permanents ne pouvant excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs,

Pour les vacances d'automne, il est envisagé de créer les postes ci-après :
Service Petite enfance – Enfance – Éducation

Il est envisagé de créer les postes de contractuels ci-après, rémunérés sur une base horaire par référence au 1er échelon de l'échelle C1 :

Nombre de postes	Grade concerné	Période	Temps de travail
Agents chargés d'assurer l'entretien des locaux du centre maternel Jacques Prévert et du Centre élémentaire/pré-ados/ados Jean Pauvrehomme			
1	Adjoint technique	Du 20/10 au 31/10/2025	40 heures
1	Adjoint technique	Du 20/10 au 31/10/2025	40 heures
1	Adjoint technique	Du 20/10 au 31/10/2025	70 heures
1	Adjoint technique	Du 20/10 au 31/10/2025	70 heures

5 – <u>Création de postes d'apprentis</u>

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la délibération n°DEL21/176 du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 qui accorde une majoration de 10 points du taux de rémunération aux apprentis préparant un diplôme de niveau Licence et une majoration de 20 points du taux de rémunération aux apprentis préparant un diplôme de niveau Master 1ère année ou 2ème année,

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit comme suit :

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1ère année	**27 %** du SMIC	**43 %** du SMIC	**53 %** du SMIC	**100 %** du SMIC
2ème année	**39 %** du SMIC	**51 %** du SMIC	**61 %** du SMIC	
3ème année	**55 %** du SMIC	**67 %** du SMIC	**78 %** du SMIC	

3 apprentis continuent leur scolarité,

Il est envisagé de recourir aux nouveaux contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2025-2026 comme suit :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES D'APPRENTIS	DIPLÔMES OU TITRES PRÉPARÉS	DURÉE DE LA FORMATION
Informatique	1	BTS Service Informatique aux Organisations - option SLAM	2 ans

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier le tableau des effectifs comme susvisé et de créer les postes comme défini ci-dessus,

- d'autoriser madame la Maire à signer tous documents relatifs à ces dispositifs,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

21 voix Pour : *Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Haydar AAD (donne pouvoir à M. DRIF), Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER),Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

4 absents : *Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Yann GODARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/167 – DIRECTION GÉNÉRALE – CRÉATION D'UN SERVICE INFORMATIQUE COMMUN ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON – SOLOGNE - BERRY

Rapporteur : Solange MION

Vu la délibération du Conseil municipale en date du 23 juin 2022 portant création d'un service informatique commun entre la ville, le CCAS et la communauté de communes,

La technicité particulière des systèmes d'information plaide pour la mutualisation des compétences,

La gestion d'un service commun peut être confiée à une commune membre, par dérogation prévue au CGCT,

La convention signée en 2022 portait sur une durée de trois ans,

Le service fonctionne pleinement et qu'il convient de prolonger la convention,

Vu l'article L5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération du Bureau communautaire,

Vu l'avis du Comité technique en date du 26 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'un service mutualisé des systèmes d'information entre la commune de Vierzon, le Centre communal d'action sociale de Vierzon et la Communauté de communes « Vierzon-Sologne-Berry »,

- d'autoriser la Maire à signer la convention.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

21 voix Pour : *Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Haydar AAD (donne pouvoir à M. DRIF), Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER),Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

4 absents : *Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Yann GODARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/168 – RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTÉ DES AGENTS

Rapporteur : Solange MION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 en date du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 en date du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 en date du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2013 portant mise en place à compter du 1er août 2013 d'une participation financière de la Ville de Vierzon de 8 € nets au titre des garanties du risque santé pour les contrats labellisés auxquels les agents souscrivent de manière individuelle et facultative ;

La participation des collectivités locales à la protection sociale complémentaire a été rendue obligatoire au 1er janvier 2026 pour le risque santé, avec un montant brut mensuel minimal fixé à 15 € par agent,

Chaque collectivité peut choisir de verser cette participation dans le cadre de contrats ou règlements labellisés souscrits individuellement et de manière facultative par les agents, ou d'une convention de participation,

La collectivité souhaite poursuivre le versement initié en 2013 dans le cadre de la labellisation tout en se conformant au nouveau montant fixé par la réglementation en vigueur,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de porter la participation mensuelle de la Ville de Vierzon au titre du risque santé au montant brut minimal défini par les textes en vigueur de 15 €, pour chaque fonctionnaire et agent contractuel de droit public ou privé en activité ayant souscrit à un contrat ou règlement labellisé, à compter du 1er janvier 2026,

- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- de prévoir que ce montant minimal sera automatiquement revalorisé si les textes de référence évoluent en ce sens.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

21 voix Pour : *Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Haydar AAD (donne pouvoir à M. DRIF), Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER),Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

4 absents : *Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Yann GODARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/169 – SPORTS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT 2025 À UNE ASSOCIATION SPORTIVE

Rapporteur : Wendelin KIM

La Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations d'intérêt local, notamment les associations sportives pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités, soit par un concours financier, soit par la mise à disposition d'équipements sportifs,

A cet effet, le budget primitif 2025 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations sportives,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention de :

- 1 450 € à l'association « Club Cycliste Vierzonnais » pour l'organisation de la 66ème édition de la course cycliste Paris-Chalette-Vierzon du samedi 27 septembre 2025,

- d'autoriser Madame la Maire à procéder au versement de cette subvention,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget primitif 2025, fonction 30, article 65748.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

21 voix Pour : *Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Haydar AAD (donne pouvoir à M. DRIF), Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER),Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

4 absents : *Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Yann GODARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/170 – PRÉVENTION – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE – CONVENTION POLICE MUNICIPALE/POLICE NATIONALE

Rapporteur : Zakaria MOUAMIR

Le Code de sécurité intérieure prévoit qu'une convention de coordination doit être signée entre les forces de sécurité de l'État et la police municipale dès lors que cette dernière compte plus de 3 agents de police municipale,

La convention signée le 25 janvier 2022 est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler,

La Police municipale a fait évoluer son armement depuis la dernière convention,

Les priorités suivantes en matière de sécurité :

- la prévention des troubles à l'ordre public,
- la surveillance de la voie publique et des bâtiments communaux,
- les services d'ordre à l'occasion des manifestations et festivités locales,
- l'aide et l'assistance à la population,
- la lutte contre les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes,
- la lutte contre l'alcoolisme et les stupéfiants sur la voie publique et les nuisances en découlant,
- la prévention de la violence dans les transports,
- la prévention des violences scolaires,
- la lutte contre les atteintes aux biens : sécurisation des zones d'activités et commerciales, lutte contre les cambriolages,
- lutte contre l'insécurité routière et la problématique de la circulation et du stationnement des poids-lourds en transit,
- lutte contre les pollutions et nuisances.

Cette convention, qui devra être signée pour 3 ans, n'est pas pour autant figée et les échanges réguliers entre les différents signataires pourront permettre d'adapter les actions et les modalités d'intervention au regard des nécessités du territoire communal,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle convention de coordination de la Police Municipale de Vierzon et de la Police Nationale, ci-annexée,

- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint à la Maire délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

<u>21 voix Pour</u> : *Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

<u>10 voix Pour par mandat</u> : *Haydar AAD (donne pouvoir à M. DRIF), Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne*

pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER),Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).

4 absents : *Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Yann GODARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/171 – DIRECTION GÉNÉRALE – AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE PROROGATION DES DÉLAIS DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉS (AD'AP)

Rapporteur : Corinne SOCHARD

Vu la loi Handicap n°2005-102 du 11 Février 2005, imposait l'obligation de mettre en accessibilité tous les Établissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) avant le 1er janvier 2015. L'objectif n'étant pas atteint, le législateur a donné la possibilité de surseoir aux obligations et d'éviter des sanctions financières en proposant des délais supplémentaires,

La Ville de Vierzon a adopté par délibération n°18/47 du Conseil municipal en date du 23 février 2018 l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) d'une durée de 9 ans à, soit jusqu'au 31 décembre 2026 inclus,

En raison de la pandémie dû au COVID-19, l'agenda d'accessibilité programmé adopté en Conseil municipal du 23 février 2018 qui doit se terminer au 31 décembre 2026 ne pourra pas être respecté,

Vu l'article L.165-4 du Code de construction et de l'habitation relatif à la demande de prorogation des délais d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public en cas de force majeure, permet de demander à bénéficier d'une prorogation d'une durée supplémentaire de trois ans maximum,

La pandémie du COVID-19 répond au cas de force majeure, défini comme un évènement « imprévisible, irrésistible et extérieur », permettant de demander à bénéficier d'une durée supplémentaire de trois ans maximum,

La Ville de Vierzon souhaite déposer une demande d'autorisation de prorogation des délais de l'agenda d'accessibilité programmés (Ad'Ap) de trois ans, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 auprès de la Préfecture,

Cette demande doit être fait au plus tard trois mois avant l'expiration du délai imparti de l'Ad'Ap approuvé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjoint à la Maire à demander et à déposer une demande d'autorisation de prorogation des délais de l'agenda d'accessibilité programmés de trois ans, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 auprès de la Préfecture,

- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint à la Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

21 voix Pour : *Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Haydar AAD (donne pouvoir à M. DRIF), Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER),Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

4 absents : *Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Yann GODARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/172 – DIRECTION GÉNÉRALE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AUPRÈS DE LA VILLE DE VIERZON

Rapporteur : Jill GAUCHER

Confrontée à deux arrêts de travail à la cuisine centrale, la ville de Vierzon a sollicité la Région Centre-Val de Loire pour une mise à disposition temporaire d'un fonctionnaire territorial de la Région, le temps de recruter un cuisinier préparation chaude,

La Région Centre-Val de Loire a répondu favorablement à notre demande en mettant à disposition un fonctionnaire du 26 septembre au 04 octobre 2025 inclus,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à signer la présente convention.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

21 voix Pour : *Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Haydar AAD (donne pouvoir à M. DRIF), Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER),Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

4 absents : *Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Yann GODARD, Ahmet KALKIN.*

DEL25/173 – VŒU DE SOUTIEN À L'HÔPITAL PUBLIC DE VIERZON

Rapporteur : Corinne OLLIVIER

Considérant que le Centre Hospitalier de Vierzon assure une mission de service public indispensable pour la population du territoire,

Considérant les difficultés rencontrées ces dernières années par l'établissement, notamment liées à un sous-financement chronique, à la fermeture de lits, au manque de personnels soignants et médicaux, à l'état de vétusté des locaux et des équipements,

Considérant que ses deux ascenseurs principaux, vétustes et régulièrement en panne, desservent les services de médecine, de chirurgie ainsi que le bloc opératoire, qu'ils sont indispensables au transport des patients, du matériel médical, mais aussi à l'acheminement des repas vers les services de médecine,

Considérant l'attachement des habitants et des élus de Vierzon à un service public hospitalier de proximité, garant d'égalité et de solidarité,

Considérant l'urgence à prendre des mesures fortes pour préserver et renforcer l'hôpital public,

Considérant que le Conseil municipal exprime son plein soutien au Centre Hospitalier de Vierzon et à ses agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Émet le vœu solennel que l'État et l'Agence Régionale de Santé (ARS) engagent un plan global de soutien et de redressement pour l'hôpital public de Vierzon, comprenant :

- Un plan de rénovation et de modernisation des bâtiments et équipements, incluant en priorité la remise en état des ascenseurs et installations techniques indispensables à la sécurité des patients et des personnels ;

- La réouverture des lits fermés afin de répondre aux besoins réels de la population ;

- La création de postes médicaux, soignants et administratifs, permettant de garantir des conditions de travail dignes et une prise en charge de qualité ;

- Le respect de la gouvernance du Conseil de surveillance, associant étroitement les élus, les représentants du personnel et les usagers ;

- L'apurement de la dette fournisseur, afin de redonner à l'hôpital des marges de manœuvre financières pour assurer son fonctionnement quotidien ;

- La reconstruction de l'EHPAD de la Noue pour permettre des conditions d'accueil dignes des personnes âgées.

Le présent vœu sera transmis à l'ARS Centre-Val de Loire, au Ministère de la Santé ainsi qu'à la direction du Centre Hospitalier de Vierzon.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Fournié

Notre groupe s'associe à ce vœu. Il est plus que temps de réfléchir et d'agir pour moderniser notre Centre Hospitalier et de reconstruire également l'établissement de la Noue, qui sera le dernier Ehpad du département à ne pas avoir été rénové. Je souhaite rappeler qu'il y a un budget annexe qui est toujours positif, c'est celui de l'IFSI financé par la Région, un IFSI tout neuf va d'ailleurs arriver. Il serait vraiment de bon augure d'avoir également un hôpital et un Ehpad dans les même conditions.

Monsieur Drif

Il serait peut être judicieux d'envoyer ce vœu aux maires de l'intercommunalité, car le centre hospitalier rayonne sur toute cette zone. Il pourront également le proposer dans leurs prochains Conseils Municipaux. Mais également aussi au Président de Communauté de communes, pour le présenter au prochain Conseil communautaire.

Des propos de monsieur Desnoues hors micro

Je vous propose de passer au vote.

ADOPTÉ PAR :

20 voix Pour : *Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Franck MICHOUX, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Mary-Claude GRISON, Thibault LHONNEUR, Céline MILLÉRIOUX.*

10 voix Pour par mandat : *Haydar AAD (donne pouvoir à M. DRIF), Fabien BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mélanie CHAUVET (donne pouvoir à Mme PIETU-AGEORGES), Hayate DADSI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Kévin JACQUET (donne pouvoir à M. KIM), Solange MION (donne pouvoir à Mme ROUX), Zakaria MOUAMIR (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Boris RENÉ (donne pouvoir à M. DUMON), Nicolas SANSU (donne pouvoir à Mme OLLIVIER),Aurélien PERRINET (donne pouvoir à M. LATESSA).*

4 absents : *Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Yann GODARD, Ahmet KALKIN.*

1 Ne prend pas part au vote : *Sabine MORÈVE.*